

Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador

Juin 2005



Assemblée des Premières Nations
du Québec et du Labrador

Ce document a été préparé avec la collaboration des organismes suivants :

- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL);
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ).

Nous aimerions remercier tous les individus qui ont participé à l'élaboration de ce protocole, ainsi que les lecteurs et réviseurs qui y ont apporté leurs commentaires judicieux.

© Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador,
Juin 2005

Table des matières

Avant-propos	p. 5
Introduction	p. 6
I.1 Buts et objectifs du protocole de recherche	p. 6
I.2 Contexte de la relation communauté-recherche	p. 6
I.3 Recherche communautaire et recherche participative	p. 8
I.4 Utilité des résultats de recherche	p. 10
Chapitre 1 : Contexte de la recherche en milieu autochtone	p. 12
1.1 Qui fait de la recherche?	p. 12
1.2 Contexte de la recherche en milieu autochtone	p. 12
1.3 Risques et avantages de la recherche communautaire	p. 14
1.4 Savoirs scientifiques vs savoirs autochtones	p. 15
1.5 Rôle des sciences	p. 17
1.6 Participation des scientifiques et des universitaires	p. 18
1.7 Participation des chercheurs	p. 18
1.8 Participation des bailleurs de fonds	p. 18
1.9 Participation de la communauté	p. 19
1.10 Partenariats et alliances stratégiques	p. 20
1.11 Prise en charge des questions d'éthique et de pratiques de recherche (diverses formes possibles d'entente)	p. 21
Chapitre 2 : Principes directeurs des Premières Nations pour la recherche	p. 22
2.1 Principes directeurs fondamentaux : Pouvoir, Équité et Respect	p. 22
2.2 Principes PCAP et propriété intellectuelle	p. 23
2.3 Premiers contacts avec la communauté hôte	p. 25
2.4 Consultation	p. 26
2.4.1 Éviter les impacts des dédoublements	p. 27
2.4.2 Gestion préventive des obstacles potentiels	p. 27
2.5 Consentement éclairé et confidentialité	p. 27
2.6 Droit à une information éclairée sur la recherche	p. 28
2.7 Formulaire de consentement	p. 29
2.8 Droit de refus	p. 29
2.9 Droit de regard sur les questions et le matériel de recherche	p. 30
2.10 Primauté des savoirs autochtones	p. 30
2.11 Réciprocité, partage des bénéfices et gestion des conflits	p. 30
2.12 Imputabilité	p. 32

2.13	Traitement et analyse des données	p. 32
2.14	Validation	p. 33
2.15	Produits et résultats de la recherche.....	p. 33
	2.15.1 Droit d'opposition et inclusion de points de vue divergents	p. 33
	2.15.2 Accès aux produits de la recherche	p. 34
	2.15.3 Communication des produits de la recherche	p. 34
	2.15.4 Rapports préparés pour la communauté	p. 34
2.16	Établir les modalités de suivi de la recherche	p. 35
2.17	Langage et communication	p. 35
2.18	Traduction et interprétation	p. 36
2.19	Coûts directs et indirects de la recherche pour la communauté	p. 36
	2.19.1 Coûts associés à la participation.....	p. 36
	2.19.2 Partage équitable des coûts	p. 36
	2.19.3 Prise en charge des chercheurs	p. 36
2.20	Sources de financement	p. 37
Chapitre 3 : Étapes, méthodes et approches de recherche		p. 38
3.1	Buts et objectifs de la recherche	p. 40
3.2	Problèmes et hypothèses de recherche	p. 41
3.3	Théorie et documentation	p. 41
3.4	Méthodes de recherche	p. 41
3.5	Collecte de données et échantillonnage.....	p. 42
3.6	Souplesse et flexibilité du modèle proposé	p. 43
3.7	Évaluation	p. 43
3.8	Gestion du temps de recherche.....	p. 44
Conclusion		p. 45
Recommandations		p. 46
Glossaire		p. 47
Bibliographie		p. 51
Annexes		
1.	Modèle de demande de permis de recherche	p. i
2.	Modèle de formulaire de consentement	p. vii
3.	Modèle de consentement et participation de mineur (-18 ans)	p. ix
4.	Modèle de consentement (langue atikamekw).....	p. xi
5.	Modèle de consentement (langue innue)	p. xiii
6.	Modèle d'entente sur les droits d'utilisation de photographies	p. xvi
7.	Résolution APNQL (Protocole de consultation).....	p. xviii
8.	Résolution APNQL (Protocole de recherche)	p. xix
9.	Principes de recherche de l'Innu Nation	p. xxi

Avant-propos du Chef de l'Assemblée des Premières Nations

Dans le but de formuler sa position au sujet de la recherche réalisée chez les Premières Nations, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) entreprit le développement d'un protocole de recherche afin d'offrir aux communautés un guide de référence permettant de mieux encadrer les diverses activités et nombreuses demandes liées à la recherche se déroulant sur leurs territoires.

Sujets de multiples recherches depuis des années, les Premières Nations du Québec et du Labrador se retrouvèrent sous la loupe d'une grande variété de disciplines académiques telles que l'anthropologie, l'archéologie, la biologie, la sociologie, l'histoire, la linguistique, la médecine et autres domaines d'investigations qui produisirent une importante quantité de données, de résultats de recherche et d'ouvrages spécialisés sur de nombreuses problématiques.

Diverses raisons historiques expliquent le mécontentement et la crainte éprouvés par nombre de Premières Nations à l'égard de la recherche : interprétations erronées, recherches académiques non pertinentes, etc. Si plusieurs expériences furent bénéfiques, d'autres s'avèrent néfastes et contribuèrent au climat d'appréhension et de méfiance à l'endroit de la recherche.

L'élaboration de ce protocole ne vise certes pas l'entrave d'investigations critiques ou toute forme de travaux susceptibles d'aboutir à des conclusions indésirables, mais plutôt de promouvoir une recherche éthique précise et bien informée, dont le déroulement respecte la volonté des Premières Nations impliquées. Les exigences exprimées dans ce document permettront aux Premières Nations d'être informées sur les procédures de recherche et de mieux identifier leurs besoins, leurs limites et leurs implications, de définir des politiques de recherche et d'établir des moyens par lesquels les communautés administreront ces politiques. L'élaboration de principes et de pratiques de recherche adéquats vise l'assurance de bonnes démarches de recherche dans les communautés des Premières Nations.

L'APNQL maintient ainsi son engagement envers l'avancement de la science et encourage le développement d'outils soutenant les communautés dans leur cheminement vers l'autonomie.

Le partenariat que sous-entend la recherche doit s'appuyer sur l'amélioration des relations entre les communautés, les scientifiques et les chercheurs ainsi que sur leur collaboration dans un contexte de travail axé sur la confiance, le respect, la coopération et la compréhension mutuelle. Afin d'assurer un partenariat équitable, il est nécessaire que les Premières Nations développent leur propre protocole de recherche avec une pleine compréhension de la méthodologie privilégiée ainsi que des éventuelles conséquences positives et négatives que pourraient apporter le déroulement et les résultats de la recherche.

Nous tenons à remercier toutes les personnes qui contribuèrent à l'élaboration de ce protocole de recherche.

Ghislain Picard
Chef régional de l'APNQL

Introduction

I.1 Buts et objectifs du protocole de recherche

Ce protocole doit invariablement s'appliquer aux recherches, enquêtes, questionnaires et groupes de discussion menés auprès d'individus des Premières Nations, d'une communauté de ces dernières ou d'une nation. En dernière instance, la discrétion de son application ou non demeure le droit et la décision de la communauté concernée.

Buts :

- Établir un cadre de réflexion, de principes directeurs et de procédures pour guider les Premières Nations désireuses de développer ou de parfaire leur code d'éthique et de bonne conduite en matière de recherche.
- Assurer le respect de la culture, de la langue, des valeurs, des connaissances et des normes de chaque Première Nation.
- Contribuer à l'amélioration continue de la communication entre les promoteurs et les Premières Nations faisant partie de la recherche.
- Contribuer à une meilleure compréhension de la recherche et de ses enjeux pour les Premières Nations.

Objectifs :

- À travers une synthèse des ouvrages existants, extraire des enseignements d'expériences positives et négatives des Premières Nations, des institutions et des chercheurs oeuvrant en milieu autochtone.
- Développer un manuel pouvant répondre adéquatement aux préoccupations, aux questionnements et aux attentes des communautés vis-à-vis de la recherche.
- Proposer des outils permettant d'actualiser et de concrétiser le contenu du protocole : permis de recherche, formulaire de consentement, etc.

I.2 Contexte de la relation communauté-recherche

La communauté

Une communauté rassemble un groupe précis de personnes vivant généralement dans la même région géographique, partageant une même culture, régi par une structure sociale commune et entretenant une conscience de leur identité collective¹. Les membres de nos sociétés appartiennent simultanément à plusieurs communautés en fonction de leur culture, leur emploi, leurs réseaux sociaux, leurs intérêts, leurs loisirs, etc.

¹ Nutbeam, D., 1986, « Health Promotion Glossary », *Health Promotion Journal*, Oxford, vol. 1, no 1, p. 116.

D'autres définitions nuancent ces propos, décrivant la communauté comme un groupe d'individus réunis autour d'un intérêt commun, qu'il soit culturel, social, politique, économique, de santé ou autres, mais sans nécessairement partager une association géographique particulière.

La communauté d'Akwesasne se définit comme « une communauté englobant les Mohawks, les individus, les familles, les clans, les gouvernements et autres gens résidant dans la communauté de la Nation mohawk ». Les Hopis du Sud-Ouest des États-Unis se définissent de façon identique, à un ou deux mots près.

La recherche

La recherche sert à promouvoir une cause ou un enjeu, à informer, à planifier, à cibler des programmes, à confirmer ou réfuter une hypothèse et à évaluer un programme, une stratégie, une situation sociale, économique, etc. Elle revêt différentes formes, allant d'une description mesurée de la réalité à un contrôle du chercheur sur la démarche et ses participants. La recherche inclut, mais ne se limite pas aux comportements, à la psychologie, à la biogénétique, à la neurologie, à la botanique, à l'écologie, à l'agriculture, à l'environnement, à l'ethnobotanique, à la toxicologie, à l'ethnologie, à la politique, à la sociologie, à l'économie et autres études scientifiques.

Il n'existe pas de définition unique et consensuelle de la recherche. Pour les besoins du présent document, la recherche se conçoit et s'aborde comme une activité planifiée et organisée visant à produire des connaissances à propos de faits ou de processus. Elle procède par le biais d'approches systématiques visant l'obtention d'information de nouveaux faits, de nouvelles applications ou de connaissances existantes².

Dès les années 1970, on prit conscience de l'importance de repenser la relation entre communauté autochtone et recherche :

« [Les] relations entre les scientifiques et les peuples nordiques [...] grandissent de façon importante et considérable compte tenu des pressions sans cesse croissantes pour le développement du Nord »³.

On admet de plus en plus que les chercheurs appelés à intervenir en milieu autochtone doivent reconnaître le droit de regard des communautés sur les divers aspects et retombées de la recherche menée à leur sujet ou sur leur territoire⁴. Par ailleurs, le rôle des Premières Nations évolua grandement quant à leur implication directe ou indirecte dans la recherche. Alors qu'auparavant les communautés se limitaient le plus souvent à fournir les connaissances à titre de sujets d'étude, elles peuvent s'impliquer directement dans le processus de recherche, et ce, à tous les niveaux, depuis la conception du projet jusqu'à la diffusion des résultats. Une communauté autochtone ou une Première Nation peut donc et devrait :

- Établir un partenariat de recherche;
- Définir ses intérêts et ses besoins de recherche;

² Voir *Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities*, Nunavut Research Institute et Aurora Research Institute, 1998.

³ MAB Canadian Communiqué Canadien, No 6, March/mars 1977.

⁴ Dans ce texte, les termes « doit » ou « devrait » font référence à des exigences morales plutôt que légales.

- Participer activement au développement de ses buts et de ses objectifs;
- Développer conjointement la méthodologie;
- S'afficher comme le client principal de la recherche;
- Être le premier usager des résultats;
- Endosser le rôle de bailleur de fonds;
- Assumer l'octroi de licences de recherche;
- Co-réaliser et co-administrer les projets de recherche sur son territoire.

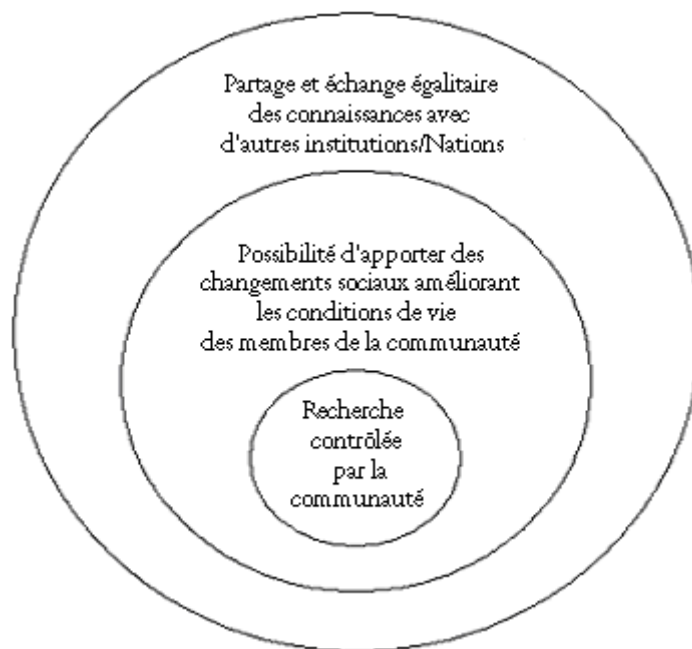
I.3 Recherche communautaire et recherche participative

Les cadres de recherches communautaires se distinguent des autres types de recherches par le degré d'échange de connaissances entre les participants, le niveau d'influence de ces derniers dans le processus de recherche et l'importance qu'ils accordent à l'action comparativement à la recherche et à l'avancement des connaissances théoriques. La recherche communautaire propose ainsi des méthodes novatrices et pratiques pour résoudre des problèmes, tout en reflétant les valeurs culturelles, sociales et spirituelles de la communauté.

Le type de recherche qui nous intéresse, la recherche participative, est une approche intimement liée à la recherche communautaire. Elle permet aux individus de s'interroger sur leur propre vécu et d'appliquer leurs conclusions à l'échelle individuelle ou collective.

Recherche participative : processus de production de nouvelles connaissances par l'entremise d'une enquête systématique conjointe. Avec la collaboration des individus spécifiquement touchés par les thématiques à l'étude, elle permet l'éducation réciproque des collaborateurs ainsi que la mise en place d'actions et de mesures ou l'émergence de changements sociaux.

- Cette collaboration vise une association d'égal à égal entre individus aux connaissances et aux expertises complémentaires;
- Cette association consiste en une relation de respect mutuel basée sur le partage des responsabilités, des coûts et des bénéfices menant à des résultats satisfaisants à tous les partenaires.



Les Premières Nations et leurs communautés constitutives se dotent progressivement de protocoles de recherche répondant à leurs besoins, priorités et préoccupations spécifiques⁵. Certaines institutions de recherche prennent conscience, elles aussi, de la nécessité de redéfinir leur mode de fonctionnement en milieu autochtone. Ces avancées établissent une première réponse aux besoins et préoccupations exprimés par les communautés.

Le contexte de la recherche ne cesse donc de se transformer et, avec lui, la relation au milieu dont elle dépend. Il est souhaitable que cette nouvelle relation entre les chercheurs, les Premières Nations et les Inuit continue à se développer et que les thèmes de recherche, qui correspondent le plus souvent aux intérêts des chercheurs, aux volontés des gouvernements ou du secteur privé, se définissent de concert avec les communautés en cause.

Plusieurs Premières Nations arrivèrent aux mêmes constats dans leur quête de solutions aux problèmes liés à la recherche. D'une part, un besoin pressant de développer des liens de confiance mutuelle avec le monde de la recherche et les chercheurs eux-mêmes; cette transformation passe nécessairement par le développement d'une plus grande familiarité entre les acteurs et les bénéficiaires de la recherche, entre les chercheurs et les communautés hôtes, avec leur mode de vie, leurs traditions, leurs problématiques particulières et leurs aspirations. D'autre part, il apparaît de plus en plus évident que la recherche de haute qualité dépend tout autant d'une compréhension des besoins et des inquiétudes des chercheurs que de la compréhension qu'auront les chercheurs des besoins et des inquiétudes des communautés.

⁵ 2002, *Consultation on Policy Directions related to Aboriginal Peoples. A Discussion Paper for the Roundtable Consultation*, Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC).

I.4 Utilité des résultats de recherche

La recherche communautaire fournit des données empiriques fiables pouvant modifier ou orienter les politiques économiques, sociales, éducatives, de santé publique, etc. La recherche participative assure ainsi une plus grande influence de la communauté sur la définition des politiques et, de fait, améliore leurs formes, leurs contenus et la qualité de leur réglementation⁶.

- La recherche vise-t-elle l'amélioration des politiques sociales ou éducatives?
- La recherche peut-elle mener à la modification de politiques?
- Comment pourrait-on appliquer les résultats de la recherche aux programmes ou aux politiques?
- Quel effet le climat ou le contexte politique peuvent-ils avoir sur les résultats du projet?

La recherche peut également appuyer l'action sociale, la soutenir et ainsi favoriser le changement. L'action sociale continue, durable et stable, doit maintenir sa dynamique de pression et de revendication jusqu'à l'avènement du changement social désiré ou l'amélioration des conditions individuelles et collectives.

- Perçoit-on la recherche comme un outil d'action sociale?
- Quels seront les effets de la recherche sur la communauté?
- La recherche est-elle conçue pour déboucher sur l'action?

« Face au monde qui change, il vaut mieux penser les changements que changer les pansements »
(Francis Blanche, acteur, humoriste, compositeur et interprète français, 1921-1974).

➤ Exemples concrets

- CSSSPNQL :
 - Mise à jour des données sur la santé et les services sociaux des Premières Nations du Québec par l'entremise de l'Enquête nationale sur la santé de 1997;
 - Lancement de programmes de prévention, d'information et de traitements du VIH/Sida, du diabète, du tabagisme, du suicide, etc.;
 - Projet pilote d'évaluation de l'Initiative sur le diabète chez les Autochtones (IDA) 2002-2003; au niveau communautaire, évaluation de la satisfaction des membres qui ont participé aux activités du programme;
 - Projet pilote du virus du Nil occidental (VNO); sondage communautaire sur les connaissances liées au VNO et des moyens utilisés contre les piqûres de moustiques; informations servant à évaluer le besoin d'une enquête élargie et spécifique aux Premières Nations; campagne de sensibilisation sur le VNO chez les Premières Nations.

⁶ L'encadré qui suit ainsi que tous les autres parsemant le texte constituent des aide-mémoire et des questions clés se rapportant aux éléments essentiels à ne pas oublier ou négliger avant, pendant et après l'activité de recherche.

- IDDPNQL : Problématiques de conservation, développement des ressources énergétiques, minières, forestières, etc.;
 - Développement d'un protocole de consultation des Premières Nations, première (2003) et deuxième édition (2005);
 - Développement d'un processus d'évaluation environnementale des Premières Nations;
 - Développement de documents sur les mesures d'harmonisation et sur les modèles de cogestion existants en foresterie;
 - Développement de profils énergétiques des communautés des Premières Nations (en cours).

- CDRHPNQ : Développement de mesures d'emploi et de formation afin de contribuer au mieux-être des Premières Nations résidant à l'intérieur comme à l'extérieur des communautés, de même qu'au mieux-être des Autochtones vivant en milieu urbain;
 - Enquête visant à dresser le portrait de l'offre en matière d'éducation des adultes dans les communautés autochtones non conventionnées du Québec, afin d'évaluer l'uniformité des services offerts et le niveau de la demande dans chaque communauté.

- Évaluations environnementales;
- Recherches sur l'éducation;
- Recherches sur la faune.

Chapitre 1 : Contexte de la recherche en milieu autochtone

1.1 Qui fait de la recherche?

Vaste marché incluant pratiquement toutes les sphères d'intervention sur le milieu humain et physique, on retrouve parmi les instances de recherche les plus courantes :

- Universités;
- Institutions de recherche;
- Agences nationales et internationales de développement;
- Gouvernements (locaux, régionaux, nationaux);
- Institutions financières;
- Secteur privé;
- Organismes non gouvernementaux;
- Chercheurs indépendants;
- Groupes et institutions communautaires (des Premières Nations entre autres).

1.2 Contexte de la recherche en milieu autochtone

Depuis les contacts avec les Européens, les peuples autochtones font l'objet de recherches. Dès l'établissement de rapports avec les États naissants et gouvernants, les Premières Nations figurèrent dans les récits, les témoignages, les enquêtes et les rapports de missions exploratoires de missionnaires, d'agents de colonisation, des premiers historiens, des recensements, etc. Les travaux de recherche s'étendirent ensuite aux différentes sphères sociales, académiques et institutionnelles, avec l'apparition d'un gouvernement moderne et de disciplines formellement constituées telles que l'anthropologie, l'archéologie, les sciences de la santé, etc.

Les rapports entre Autochtones et gouvernements menèrent éventuellement à l'établissement de règlements et de lois (*Loi sur les Indiens*) ou de recommandations (*Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*) édictés sur la base de données d'enquêtes. On conçoit aujourd'hui encore les programmes gouvernementaux destinés aux Premières Nations sur la base de résultats de recherches s'étalant sur plusieurs décennies. La recherche continue de documenter les réalités sociales, économiques et culturelles des Premières Nations, dans le but de mieux cerner leurs besoins, leurs enjeux et leurs problèmes. Les universités et ses chercheurs, parties prenantes de cette réflexion permanente sur les questions autochtones, fournissent depuis trop longtemps le principal, sinon l'unique cadre théorique et méthodologique des nombreuses recherches effectuées en milieu autochtone.

De la multitude de travaux effectués par le passé, très peu peuvent s'enorgueillir d'avoir consulté les peuples des Premières Nations sur leurs priorités et leurs besoins en terme de recherche. En fait, la plupart des études réalisées consistaient à satisfaire des besoins autres que ceux des communautés visées. De nos jours, les peuples des Premières Nations dénoncent cette situation : « Nous avons fait l'objet de recherches à n'en plus finir »⁷. Afin de mieux comprendre les

⁷ Schnarch, B., janvier 2004, « Propriété, contrôle, accès et possession (PCAP) ou l'autodétermination appliquée à la recherche », *Journal de la Santé Autochtone*, Organisation Nationale de la Santé Autochtone, vol.1, no 1, p. 82.

circonstances liées à la recherche par le passé, écoutons quelques plaintes et commentaires formulés par les membres des communautés à l'égard des recherches et des chercheurs :

- Les Premières Nations firent l'objet de trop nombreuses recherches;
- Les chercheurs choisirent des thématiques représentant un intérêt personnel, théorique ou d'intérêt pour la société en général, sans se préoccuper des priorités des Autochtones;
- Les gouvernements et les chercheurs analysent et interprètent des données sur les Premières Nations et produisent des rapports sans obtenir le consentement, l'autorisation, l'examen ou les commentaires des représentants des Premières Nations;
- Les chercheurs considéraient visiblement les Premières Nations comme une simple source de données;
- On amena les Autochtones à croire que leur participation à un projet de recherche était nécessaire pour conserver leurs droits et services dispensés au niveau communautaire;
- Les explications des chercheurs concernant leurs enquêtes, manquant de détails et de précisions, ne garantissaient nullement un consentement éclairé;
- Après l'établissement de bons rapports, on remplaçait fréquemment les membres d'une équipe de recherche par des personnes que les membres de la communauté ne connaissaient pas ou en qui ils n'avaient pas confiance;
- Des chercheurs ne respectèrent pas le secret professionnel envers des individus ou des communautés;
- La recherche ne respecta pas la dignité humaine fondamentale des participants ou leurs croyances religieuses, spirituelles ou culturelles;
- Les chercheurs ne tinrent pas compte des tabous et du secret prescrits par la culture en publiant de l'information culturelle sensible. Ils présentèrent de l'information hors contexte et en tirèrent des conclusions inexactes;
- On expropria des restes humains et des propriétés culturelles pour être entreposés, exposés dans des musées ou vendus;
- On s'appropriä l'information biaisée rendue disponible par les chercheurs et on en fit une marchandise;
- Des chercheurs firent preuve d'irresponsabilité en dramatisant les problèmes existant au sein des Premières Nations, sans égard à l'impact sur les communautés ou aux intérêts sociaux et politiques de ces dernières;
- Les communautés ne reçoivent pas les résultats des recherches ou alors on les présente sous une forme inaccessible ou dans une langue qu'elles ne comprennent pas⁸.

L'une des raisons pouvant expliquer le fait qu'autant de membres des Premières Nations comprennent et partagent ces énoncés découle de la taille généralement petite des communautés dans lesquelles les projets de recherche se déroulent; ces derniers et leurs résultats affectent ainsi plus facilement et plus rapidement la population entière d'une collectivité.

La recherche se déployant fréquemment dans le cadre de partenariats multidisciplinaires, les chercheurs y collaborant, issus de disciplines très éloignées, ayant leur propre vision de la science et de sa pratique, complexifient naturellement le contexte de la recherche. Ces visions parfois incompatibles s'entrechoquent et l'intervention de multiples intérêts et perspectives de recherche dans une même communauté hôte devient difficile à gérer.

⁸ Ibid., p. 82-83.

1.3 Risques et avantages de la recherche communautaire

Risques...

- Un projet communautaire rassemble, de par sa nature, un groupe hétérogène de chercheurs et d'individus. Désaccords, discussions et compromis sont à prévoir, allant même jusqu'à la modification, voire l'élimination d'activités politiques, économiques ou autres;
- Les rôles des participants peuvent manquer de précision et être mal compris par les membres de la communauté;
- L'interprétation des résultats et leur application à des individus ou des communautés peuvent être restreintes, situationnelles et limitées au contexte du projet;
- Dans certaines circonstances, les droits collectifs et individuels peuvent entrer en conflit; les communautés doivent alors peser les avantages liés à l'autonomie des personnes et les avantages que peut retirer la communauté;
- Les organismes gouvernementaux de financement doivent produire des résultats; les universitaires doivent publier; les groupes communautaires aspirent constamment à un plus grand pouvoir; chacun tente ainsi de se servir des résultats de l'étude pour mieux remplir ses fonctions, tout en cherchant à garder la mainmise sur les projets inspirés par leurs conclusions.

..Et avantages de la recherche communautaire

- Démarche intégrée combinant l'enquête sociale par la base, l'éducation, le développement continu des capacités et l'action de façon à encourager les individus, les groupes et les communautés à exercer un contrôle sur leur environnement;
- La recherche communautaire représente une idéologie pouvant être adaptée à tous les contextes, et ainsi résulter en une simple permission d'entreprendre un projet de recherche jusqu'à un engagement absolu;
- Abolition de la hiérarchisation des relations humaines;
- Formation d'une équipe de recherche communautaire et de leaders/organiseurs locaux;
- Autonomisation par la sensibilisation de la collectivité à ses capacités de contribuer à des protocoles de recherche, au développement de compétences et à la résolution de problèmes;
- Accroissement de l'autonomie et du contrôle liés à l'ensemble du processus d'autodétermination;
- Collecte, compilation, analyse et ratification des données par la communauté, améliorant la validité culturelle et interne des résultats, renforçant du même coup leur valeur scientifique;
- La participation permet de mesurer l'acceptation de nouveaux programmes ou d'idées nouvelles; d'obtenir l'appui d'un grand nombre de citoyens et de bénévoles; d'intégrer le point de vue des individus à la prestation des programmes; de permettre à la communauté d'acquérir des compétences favorables à son développement futur; de résoudre des conflits entre groupes politiques et d'intérêts; et d'attribuer et de confier le projet et ses résultats à la communauté;
- La recherche communautaire fournit des données empiriques fiables pour les projets d'éducation communautaire; elle peut offrir de l'information à jour pour la formation du personnel des organismes communautaires; servir d'argument en faveur de la prestation de services sociaux et de santé adaptés aux réalités culturelles autochtones; démontrer les besoins de la communauté aux bailleurs de fonds; influencer l'orientation des politiques; évaluer l'efficacité des programmes; et tracer l'évolution de la communauté dans le temps.

1.4 Savoirs scientifiques et savoirs autochtones⁹

Historiquement tributaire d'une vision occidentale – ou eurocentrique – du monde qui diffère de celle prévalant en milieu autochtone, la recherche demeure encore aujourd'hui extérieure à ce dernier et majoritairement entreprise et effectuée par des non-Autochtones. La science occidentale privilégie l'écriture pour enregistrer et communiquer les résultats de ses travaux, alors que du côté des Premières Nations, la tradition orale et l'expérience empirique demeurent les outils de prédilection pour la transmission des savoirs. Le développement d'une éthique de recherche respectueuse des Premières Nations consistera alors, entre autres choses, à prendre une distance critique vis-à-vis du biais eurocentrique qui caractérisa le monde de la recherche jusqu'à maintenant, et à définir de nouvelles prémisses mettant en valeur la diversité des visions du monde (ce que les chercheurs appellent « paradigmes »)¹⁰.

La problématique des savoirs autochtones et de leur prise en compte en recherche occupe enfin l'avant-scène. Depuis plusieurs années en effet, les Premières Nations manifestent sur de nombreuses tribunes leurs préoccupations et revendications à cet égard, en particulier dans le cadre des projets de développement des ressources. Bien que la valeur des savoirs autochtones apparaît aujourd'hui fondée et reconnue, les moyens de les considérer de façon effective et équitable dans la recherche n'apparaissent pas encore clairement établis. La question demeure complexe et dans l'attente de compromis respectueux des détenteurs de ces savoirs, on se doit de retenir certains principes :

- Dans le milieu de la recherche, on oppose généralement les savoirs issus des sciences occidentales aux savoirs autochtones. Ces derniers souffrent fréquemment d'un jugement ethnocentrique qui caractérise ce que certains qualifient de complexe de supériorité de l'Occident, en particulier dans le milieu du développement¹¹. Les chercheurs doivent non seulement accepter la valeur objective des savoirs autochtones, mais les comprendre et les documenter afin de rendre possible une cohabitation harmonieuse et complémentaire des systèmes de connaissance.
- Les Premières Nations possèdent leurs propres façons de générer des savoirs et de les transférer, distinctes des méthodes scientifiques occidentales. Elles méritent le respect et la reconnaissance de leur valeur pour la recherche en milieu autochtone (vraisemblablement utiles dans l'approche des sujets potentiels, lors de la collecte des données, de l'analyse et de la diffusion des résultats; bref, à toutes les étapes de la recherche).

⁹ L'expression « savoir autochtone » inclut tant les savoirs traditionnels que les innovations et pratiques culturelles.

¹⁰ Voir Battiste, M., 2000, *Protecting Indigenous Knowledge and Heritage*, chap. 8.

¹¹ « Les spécialistes du développement souffrent d'un complexe de supériorité particulièrement marqué par rapport au petit agriculteur. Nous croyons que notre technologie moderne est infiniment supérieure à la sienne. Nous menons nos recherches et nos activités d'aide comme si nous savions tout, et nos clients, rien » Hatch (1976) cité dans Wickham (1993, p. 30).

« A [...] barrier to the inclusion of traditional knowledge in the EIA process is the scepticism within the scientific community about the credibility or reliability of aboriginal information elicited through interviews. [...] Th[e] reliance on ' objective ' data is found particularly among scientists on policy or regulatory committees, who tend to dismiss aboriginal knowledge as subjective, anecdotal, and unscientific » (Sallenave, 1994).

- Toute recherche faisant appel aux savoirs autochtones peut potentiellement porter atteinte à l'intégrité de ces savoirs et de ses détenteurs, reliant du coup intimement ces derniers à la question des droits de propriété intellectuelle. Plusieurs groupes de recherche et de défense des intérêts des Autochtones mirent en lumière les effets du changement social accéléré sur les Premières Nations et l'importance de protéger leurs savoirs, leurs langues et leurs connaissances de l'environnement¹². Il s'agit d'une question actuelle et complexe, de plus en plus débattue au sein des Premières Nations et du monde de la recherche, et dans un avenir pour ainsi dire très présent, les communautés devront définir les paramètres leur permettant de protéger leurs savoirs tout en assurant la reconnaissance de leur contribution à l'avancement des connaissances.

« La collecte de l'information et son utilisation ultérieure sont intrinsèquement politiques »¹³. Les connaissances, leur acquisition et, bien souvent, leurs manipulations ou leurs divulgations partielles, représentent les principales sources de pouvoir et de contrôle. La recherche communautaire peut contribuer à améliorer les compétences en recherche des individus, développer des capacités et mener à des connaissances pratiques.

- Qui connaît et applique les techniques et les méthodes de recherche?
- La recherche permettra-t-elle l'autohabilitation des membres de la communauté?
- Le processus de recherche accorde-t-il au chercheur l'exclusivité des connaissances?
- La recherche permet-elle de renforcer les connaissances de la communauté?
- La recherche engendrera-t-elle un savoir pertinent?
- La recherche favorise-t-elle l'interactivité et la souplesse de l'échange des connaissances?
- Le projet prévoit-il des stratégies d'avancement et de diffusion des connaissances?

Il est primordial de favoriser l'acquisition d'un savoir-faire en matière de recherche au sein des communautés tout en s'assurant du transfert des connaissances. Les personnes faisant preuve d'un engagement profond envers leur communauté apparaissent comme les meilleures assises de ces impératifs. La formation des membres de la communauté s'avère souvent essentielle pour rendre leur participation efficace. En recherche communautaire, le processus d'apprentissage s'étale sur toute la durée de l'étude, chaque étape permettant un échange d'idées, d'opinions, de techniques, de stratégies et de connaissances; on se retrouve ainsi en présence d'un cycle de recherche associé ou couplé à un cycle d'apprentissage.

- Considère-t-on le processus de recherche comme un processus d'apprentissage en soi?
- L'éducation fait-elle partie de toutes les étapes du cycle de recherche?
- Le projet prévoit-il la formation des leaders et organisateurs locaux?
- La participation communautaire permettra-t-elle de former les représentants de la population étudiée?

Il faut intégrer au projet une composante visant le renforcement des capacités des Autochtones.

- Les outils nécessaires ont-ils été élaborés par la communauté?
- Le projet démystifie-t-il le processus de recherche?

¹² Battiste, M. et Henderson, J.Y., 2000, *Protecting Indigenous Knowledge and Heritage*, Purich Publishing Ltd., Saskatoon, p. 12.

¹³ 1997, *Commission royale sur les peuples autochtones*, [CD-ROM] vol. 5, chapitre 4, Ottawa : Libraxus.

1.5 Rôle des sciences

En recherche communautaire, les rôles et les buts de la science s'assouplissent et s'inscrivent dans une dynamique d'acquisition et d'échange des connaissances, en tentant de briser le monopole d'une certaine forme de savoir des chercheurs en le remplaçant par des réalités culturelles, un langage et des politiques dérivés de la recherche.

La plupart des projets de recherche communautaire ne se limitent pas à la collecte de nouvelles données ou à la création d'un nouveau savoir; en fait, ils visent plutôt la résolution ou l'évaluation d'une situation, d'une problématique, d'un programme ou autres. Ils se veulent concrets, pratiques et actifs. L'ébauche de théories sociales et autres préoccupations académiques relève d'un champ de compétences et d'intérêts distinct; les résultats de ces réflexions intellectuelles pourront néanmoins alimenter la documentation et stimuler l'élaboration des hypothèses de travail lors de recherches subséquentes ou d'études de suivi ultérieures :

- La recherche s'axe-t-elle sur l'avancement des connaissances scientifiques?
- Les conclusions peuvent-elles être intégrées à une théorie sociale générale?
- La recherche tient-elle compte à la fois des buts scientifiques et des objectifs d'intervention?
- L'objectif principal se limite-t-il à l'obtention de nouvelles données?
- L'objectif principal se limite-t-il à la création de nouveaux savoirs?
- La méthodologie est-elle suffisamment rigoureuse pour répondre aux normes de validité?
- Le projet peut-il contribuer à créer des liens en vue de collaborations futures?

La communauté scientifique semble s'ouvrir peu à peu aux autres formes de savoirs. Ainsi, lors de la Conférence mondiale sur la science, tenue à Budapest en 1999, les participants proposèrent, entre autres recommandations et souhaits, que :

« 85. Les pays devraient favoriser une meilleure compréhension et utilisation des savoirs traditionnels, au lieu de se contenter d'en extraire ce qui leur semble pouvoir être utile à la science et à la technologie modernes. Les flux de connaissances devraient circuler simultanément dans les deux sens, en direction et en provenance des communautés rurales.

86. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales devraient assurer la pérennité des savoirs traditionnels en soutenant activement les sociétés qui en sont les gardiennes et qui les ont conçus, leur mode de vie, leur langue, leur organisation sociale et les milieux dans lesquels elles vivent, et reconnaître pleinement la contribution des femmes qui sont les dépositaires d'une grande part des savoirs traditionnels.

[...] 33. Aujourd'hui, plus que jamais, la science et ses applications sont indispensables au développement. [...] Le but doit être de tendre vers des stratégies de développement durable grâce à l'intégration des dimensions économique, sociale, culturelle et environnementale ».

1.6 Participation des scientifiques et des universitaires

Compte tenu du plus grand nombre de personnes hautement compétentes œuvrant dans les organismes communautaires et publics, lesquels créèrent leur propre service de recherches appuyant la planification et l'évaluation de leurs programmes, les universités ne détiennent plus le monopole de la recherche. La spécialisation en recherche et en évaluation, notamment dans les domaines du travail social, des sciences infirmières et de l'éducation, en parallèle avec la décentralisation du gouvernement et les partenariats tissant des réseaux de recherche entre organismes communautaires et départements universitaires, rendent les connaissances à l'échelle locale nécessaires pour assurer une orientation adéquate et pertinente des études et des actions.

- Quel rôle l'université assumera-t-elle?
- Le choix des hypothèses de recherche est-il en fonction des intérêts d'un établissement universitaire?
- Quelles contraintes et limites engendre l'environnement universitaire?
- Comment le projet peut-il bénéficier de la reconnaissance scientifique?

1.7 Participation des chercheurs

Le chercheur verra parfois son rôle de directeur de projet glisser vers celui de conseiller ou d'animateur, créant un milieu propice à l'engagement communautaire et à l'appropriation. Ses tâches principales viseront donc à recueillir l'information pertinente et valable, à aider la communauté à prendre des décisions éclairées, à rédiger la chronique sociale de l'étude, à devenir agent de changement, éducateur, promoteur et défenseur des droits, etc.

- Les chercheurs formeront-ils les individus?
- Quels sont les intérêts personnels du chercheur? Ses motivations?
- Un lien unit-il le chercheur à la communauté?
- L'équipe de recherche comptera-t-elle des membres de la communauté?
- Les chercheurs se préoccupent-ils des enjeux communautaires?
- Les chercheurs adhèrent-ils aux principes PCAP?
- La communauté garde-t-elle un bon souvenir des collaborations passées avec les chercheurs?

1.8 Participation des bailleurs de fonds

Bien que les modalités de leur participation puissent varier, le pouvoir des bailleurs de fonds est tel qu'ils risquent de contrôler le processus de recherche et, par conséquent, de s'approprier les résultats. La communauté peut néanmoins contrôler l'accès à d'autres ressources, comme limiter l'accès aux données ou aux participants, restreindre la portée de l'analyse et avoir droit de regard sur certains aspects de la publication des rapports de recherche.

- Le projet compte-t-il une tierce partie ou un bailleur de fonds?
- Quel intérêt le projet revêt-il pour le commanditaire?
- La question de recherche repose-t-elle exclusivement sur les intérêts du bailleur de fonds?
- Le principal bailleur de fonds est-il attentif aux besoins de la communauté?
- La tierce partie remplira-t-elle principalement des fonctions administratives ou évaluatives?

1.9 Participation de la communauté

La recherche communautaire favorise diverses formes d'engagement et permet aux individus de participer à toutes les étapes de la recherche, de sa conception à la diffusion des conclusions et du rapport final. Dans un contexte de travail social et éducatif, les participants contribueront à la formulation des questions de recherche, à la collecte et à l'analyse des données, au contrôle du déroulement et du processus de recherche, favorisant ainsi l'engagement véritable de la communauté plutôt que sa simple participation au projet. Cependant, seuls les membres de la communauté intervenant pleinement à toutes les étapes de la recherche pourront orienter et diriger le travail, surveiller les progrès, s'autohabiliter et habiliter leurs communautés.

Quant à l'organisation communautaire, elle devient le mécanisme permettant aux groupes évoluant en son sein de déterminer ses problématiques ou ses buts, de mobiliser les ressources afin de mettre en œuvre des stratégies visant l'atteinte des objectifs précis qu'elle s'est fixés, et enfin de promouvoir, diffuser, inculquer et maintenir les résultats ou solutions élaborées. Les leaders communautaires insistent d'ailleurs de plus en plus sur l'importance de la participation active des communautés concernées, non seulement à l'étape de la collecte des données, mais également à celle de la planification des projets de recherche.

- Quel rôle jouera la communauté? Participera-t-elle activement?
- Quelles sont les mesures prévues pour intégrer les perspectives communautaires?
- Qui sont les membres de la communauté embauchés?
- La communauté participera-t-elle à la planification du projet?
- La communauté contribuera-t-elle à la collecte des données?
- La communauté collaborera-t-elle à titre de sujet et de co-chercheur?
- Le projet implique-t-il l'ensemble de la communauté?
- Des critères permettant à la communauté de s'approprier les solutions régissent-ils le projet?
- Le langage est-il familier à la communauté?
- Quelles mesures assureront la participation, le maintien et le moral de la communauté?
- A-t-on prévu des procédures de contrôle pour éviter les erreurs et la subjectivité?
- Les valeurs du projet sont-elles clairement définies?
- La recherche peut-elle demeurer objective?

Les chercheurs doivent travailler avec les membres de la communauté dès les premières étapes de la planification de leurs propositions de recherche. Selon la nature du projet, ils se doivent également d'allouer suffisamment de temps aux membres de la communauté afin qu'ils reviennent et comprennent parfaitement tous les aspects de l'étude, de poser des questions et de résoudre les différends, s'il y a lieu.

Quant à la formation des membres de la communauté, elle devrait porter sur la façon d'aborder les problèmes identifiés, sur l'acquisition des compétences nécessaires au leadership, au travail d'équipe et à la négociation, ainsi que sur le renforcement de leur autonomie professionnelle.

1.10 Partenariats et alliances stratégiques

Il ne peut y avoir de véritable collaboration sans une répartition du pouvoir entre les participants. Des conflits entre les idéologies et les valeurs risquent de survenir, particulièrement lors des négociations. Démarche dynamique, le partenariat consiste en une distribution ou une répartition éclairée, souple et négociée du pouvoir entre tous les partenaires, exigeant une collaboration et une consultation constantes et continues; il permet aux individus de repousser les frontières de la connaissance et des ressources, renforçant ainsi la recherche. L'efficacité de cette interaction exige l'élaboration d'un modèle commun de la réalité, impliquant du coup une certaine fusion entre les savoirs scientifiques et autochtones.

- Existe-t-il un respect mutuel entre tous les intervenants?
- Quelles mesures prévoit-on pour créer un climat de confiance entre communauté et chercheurs?
- Les valeurs des chercheurs et celles de la communauté semblent-elles compatibles?
- En quoi le projet sera-t-il avantageux pour les individus et les organismes concernés?
- Un comité directeur conjoint oriente-t-il le projet (communauté-chercheur)?
- Comment les partenaires collaboreront-ils à l'identification des problèmes et des besoins de la communauté?

Une alliance stratégique pourrait se développer :

- Par la nomination locale d'un représentant communautaire d'un comité consultatif;
- Dans le cadre d'ateliers, de colloques et de conférences;
- Entre des intervenants d'organisations non gouvernementales et para-gouvernementales, de structures privées, d'établissements de santé, d'organismes internationaux ou de groupes communautaires de différents pays et régions du monde, afin de partager, notamment, des techniques d'enquête, des méthodes d'analyse, des processus d'intervention ou des solutions mises à l'épreuve.

Des alliances stratégiques se déploieront par exemple dans la prévention du VIH/Sida, unissant les communautés, le monde de la recherche et des bailleurs de fonds.

- Établissez les conditions du partenariat communauté-chercheur, de sorte que la collectivité, les chercheurs et les chercheurs communautaires soient partenaires en pleine égalité dans tous les aspects du processus de recherche.
- Assurez-vous que chaque partenaire fournit des idées et des ressources résultant de son expérience, de ses connaissances et de ses capacités.
- Déterminez clairement ce que vous attendez de la recherche et ce que vous ne voulez pas; établissez vos priorités.
- Négociez la conservation ultime des données brutes : notes d'entrevues, questionnaires, enregistrements audio ou vidéo, etc.

1.11 Prise en charge des questions d'éthique et de pratiques de recherche

Les universités et les instituts de recherche possèdent leurs propres codes d'éthique en matière de recherche, et ces derniers évoluent constamment. De façon générale, la réglementation de la recherche suit une courbe croissante et le domaine de l'éthique se complexifie en conséquence. Ainsi, la multiplication des protocoles de recherche, tant chez les institutions de recherche que chez les Premières Nations, peut engendrer des problèmes de gestion et de compatibilité, notamment lorsque divers groupes collaborent au sein d'un même projet. Le besoin se fait pressant d'établir les points communs et les divergences entre les visions et les éthiques en jeu dans le rapport entre la recherche et les Premières Nations. Toutes les parties intéressées devront discuter de ces questions et parvenir à un consensus.

Les communautés doivent définir leurs propres éthique et code de pratiques adaptés à leurs réalités particulières. Pour assurer un meilleur contrôle et maintenir un équilibre dans leur relation avec la recherche, elles devront également s'impliquer graduellement dans les processus de participation et de suivi. L'élection d'une personne ressource au sein d'un comité de participation pour la durée du projet, ou encore une entité désignée à cet effet, permettra le développement de processus pour le déroulement de la recherche dans la communauté. À long terme, chaque communauté devrait idéalement se doter localement d'une instance responsable de la recherche, apte à centraliser toute information relative aux projets, passés et présents, réalisés dans la communauté.

Il importe de préciser que le processus d'entente ou d'acceptation d'un projet peut revêtir différentes formes selon les acteurs impliqués. Non seulement le consentement communautaire à une recherche demeure libre, mais il est également flexible suivant les situations. Ainsi, une demande de participation à une enquête émanant d'un organisme autochtone sera vraisemblablement plus facilement et plus rapidement acceptée qu'une autre proposée par un ministère gouvernemental; la première pourrait même se limiter à une entente orale par téléphone, alors qu'un projet d'un chercheur indépendant ou universitaire nécessite habituellement un traitement officiel et officieux. Il est du ressort de la communauté de déterminer tant le niveau de confiance accordée à une instance de recherche que le degré de détails et de précisions exigés concernant le projet. En définitive, vous êtes les seuls juges et arbitres des critères réclamés aux requérants.

L'annexe 1 présente un exemple d'une demande d'approbation ou d'un permis de recherche. Libre à vous de l'adopter intégralement ou de vous en inspirer pour élaborer votre propre formulaire de demande d'acceptation et de consentement communautaire à un projet de recherche.

Chapitre 2 : Principes directeurs des Premières Nations pour la recherche

En raison de l'augmentation du nombre de projets de recherches proposés par les scientifiques, les gouvernements et les universités, il devint nécessaire d'établir des lignes directrices afin de protéger les communautés, les générations futures ainsi que les ressources environnementales, culturelles et humaines. Afin de s'assurer du respect que les chercheurs manifesteront à l'égard d'une entité communautaire, et sans prendre avantage des différends internes, ces derniers doivent non seulement disposer de l'opportunité de négocier avec la communauté, mais tout cheminement menant à une recherche en milieu autochtone devrait requérir obligatoirement cette démarche préalable. De plus, il importe que les scientifiques reconnaissent le besoin de conférer du pouvoir à la communauté, de même qu'un contrôle du processus de recherche et la propriété/ possession des données et des informations.

Une bonne entente de recherche se développe entre une communauté et les chercheurs lorsqu'elle promeut une collaboration au sein d'un cadre de travail favorisant la confiance mutuelle et la coopération. Cet accord résultera en un partage des ressources et une compréhension réciproque, s'assurera que les études s'effectueront dans une sensibilité culturelle et qu'elles seront pertinentes et bénéfiques aux divers participants et à la communauté en général. L'application de la recherche en tant qu'outil utile pour la communauté doit atteindre un certain équilibre en regard des besoins d'une bonne science pour les chercheurs.

2.1 Principes directeurs fondamentaux : Pouvoir, Équité et Respect

- **Pouvoir** : Il s'agit de transférer le pouvoir, de le partager au sein de cette bonne entente de recherche soulignée ci-haut, développée par la communauté et le chercheur. Chaque participant doit sentir qu'on écoute attentivement ses besoins, qu'on le respecte, lui et ses idées, favorisant du même coup sa crédibilité, son importance et renforçant son estime personnelle. L'association et la responsabilité du pouvoir grandissent au même rythme que le respect et l'équité s'insèrent dans l'entente. Cette délégation de pouvoir enjoint également à un partage de l'autorité entre la communauté et le chercheur. Bien que parfois difficile, le renforcement du pouvoir et de la crédibilité apparaît très bénéfique pour un bon accord de recherche.

- **Équité** : Les chercheurs et la communauté doivent inclure l'équité dans l'entente et l'évaluer en relation à la recherche. L'aspect financier ou l'argent ne représente qu'une facette de l'équité; les connaissances, les ressources, les réseaux, les pouvoirs personnels, politiques et sociaux d'une communauté constituent d'autres formes d'équité profitables aux projets. Chacun de ces éléments est important et doit être partagé entre les chercheurs et la communauté afin qu'une bonne entente soit formulée. Il importe également de revoir les termes de cette équité tout au long de la durée de l'entente et selon l'évolution du processus de recherche.

- **Respect** : Afin de développer une bonne entente de recherche, les chercheurs et la communauté doivent générer et entretenir du respect l'un envers l'autre, notamment en ce qui concerne la vie privée, et de la dignité. Ce respect résultera d'une compréhension des structures sociales, politiques et culturelles de l'autre. Les chercheurs et la communauté ne peuvent assumer qu'ils croient aux mêmes choses ou qu'ils partagent les mêmes buts et les mêmes attentes. La communication doit œuvrer dans les deux sens afin d'atteindre cet accord de recherche

harmonieux tant désiré. Une formation de sensibilisation culturelle, assumée financièrement par les chercheurs, pour ces derniers et tous les enquêteurs principaux, étudiants gradués et autres individus impliqués (comprenant de l'information historique, un aperçu des traditions et des façons de faire de la Première Nation impliquée), jumelée à des présentations d'éveil ou de prise de conscience pour la communauté, faciliteront le développement d'une compréhension mutuelle du processus de recherche. Les définitions, postulats et autres suppositions doivent être clarifiés et questionnés par les deux parties. La communauté et les chercheurs doivent s'écouter avec des oreilles dénuées de tout préjugé et dégagées de toute interférence.

Les usages, traditions, habitudes, lois et règlements de la communauté doivent être respectés; la culture, la langue, les compétences ainsi que les normes formelles et informelles de la communauté doivent l'être également et utilisées autant que possible. Le respect des protocoles en vigueur dans la communauté ou émanant de la Première Nation s'avère évidemment fondamental, notamment les protocoles concernant les communications; il importe de souligner qu'un protocole peut se réduire à une forme verbale, mais qu'il n'en demeure pas moins aussi légitime qu'un autre explicitement écrit.

Le code d'éthique de chacune des Premières Nations doit également être pris en considération lors de l'élaboration d'ententes et de contrats de recherche. L'intégration à la recherche des connaissances locales et traditionnelles s'avère essentielle, encore une fois afin d'assurer la pertinence du processus d'enquête et son harmonisation à la réalité et au contexte de la communauté concernée. Enfin, les chercheurs doivent évidemment se conformer aux règles éthiques et professionnelles propres à leurs disciplines respectives¹⁴.

- Comment s'organise l'environnement de recherche?
- La planification communautaire se fonde-t-elle sur des données de recherche? (s'il y a lieu)
- La recherche s'adapte-t-elle aux valeurs culturelles, sociales et spirituelles de la communauté?
- Quel est le degré d'isolement géographique de la communauté?
- Quelle est la complexité de l'activité économique au sein de la communauté?
- Quelle est la qualité du leadership dans la communauté?
- Quelle est la nature ou l'ampleur des problèmes sociaux de la communauté?
- Quelle influence la recherche peut-elle avoir sur l'environnement social?
- Quelles sont les caractéristiques de la communauté?

2.2 Principes PCAP et propriété intellectuelle¹⁵

Les principes de **Propriété**, de **Contrôle**, d'**Accès** et de **Possession** cristallisent des thèmes que les Premières Nations du Canada préconisent depuis longtemps. Inventés par le Comité directeur de l'Enquête régionale longitudinale sur la santé des Premières Nations et des Inuit, en 1998, ces principes sont considérés comme une expression d'autodétermination dans le domaine de la recherche. Les principales notions véhiculées se rapportent à la propriété collective de l'information par un groupe; au contrôle de la recherche et de l'information par les Premières

¹⁴ Voir *Commission royale sur les peuples autochtones*.

¹⁵ Schnarch, B., janvier 2004, « Propriété, contrôle, accès et possession (PCAP) ou l'autodétermination appliquée à la recherche », *Journal de la Santé Autochtone*, Organisation Nationale de la Santé Autochtone, vol.1, no 1, p. 80-95.

Nations; à la gestion par ces dernières de l'accès aux données; et à la possession physique des données.

À la suite d'une analyse critique des méthodes de recherches coloniales et des tentatives récentes des institutions d'améliorer l'éthique de la recherche autochtone, des politiques et stratégies adoptées par les organisations des Premières Nations offrent une porte de sortie à la confusion engendrée par la recherche contemporaine sur les Autochtones et les dilemmes d'ordre éthique qui la caractérisent. Les avantages des principes PCAP englobent notamment la restauration de la confiance, l'amélioration de la qualité et de la pertinence des recherches, la diminution des préjugés, le développement efficace des capacités et l'apprentissage de l'autonomie communautaire pour faire bouger les choses. Ils ne constituent pas une doctrine ou une prescription; il s'agit plutôt d'une série de principes en évolution.

Les principes PCAP projettent l'autodétermination à la recherche; c'est une réponse politique à une tendance coloniale tenace en matière de recherche et de gestion de l'information. Ils s'appliquent à la recherche, à la surveillance, aux enquêtes, aux statistiques, aux connaissances à caractère culturel, etc. D'une façon générale, ces principes visent tous les aspects de l'information, notamment sa création et sa gestion.

- **Propriété** : La notion de propriété se rapporte à la relation d'une communauté des Premières Nations avec les connaissances, les données et l'information relatives à sa culture. Ce principe veut qu'une communauté ou un groupe détienne collectivement la propriété de l'information de la même façon qu'une personne détient la propriété de son information personnelle. Cela diffère de la gouvernance. La gouvernance ou l'administration de données ou d'information par une institution qui doit rendre des comptes au groupe est un mécanisme au moyen duquel il devient possible de réaliser la propriété.

- **Contrôle** : Les aspirations et les droits des membres des Premières Nations concernant la reprise et le maintien du contrôle de tous les aspects de leur vie et de leurs institutions s'étendent à la recherche, à l'information et aux données. Le principe de contrôle veut que les membres des Premières Nations, leurs communautés et les groupes qui les représentent soient en droit de souhaiter obtenir le contrôle de tous les aspects du processus de gestion de la recherche et de l'information ayant des répercussions sur eux-mêmes. Le contrôle de la recherche par les Premières Nations peut inclure toutes les étapes d'un projet de recherche en particulier, de la conception à l'achèvement. Ce principe s'étend au contrôle des ressources et du processus d'examen, à la formulation des cadres conceptuels du travail, à la gestion des données, etc.

- **Accès** : Les membres des Premières Nations doivent avoir accès à l'information et aux données qui les concernent et qui concernent leurs communautés, peu importe l'endroit où l'on conserve ces données. Ce principe fait aussi référence aux droits des communautés et des organisations autochtones de gérer l'information qui les touche collectivement et de prendre des décisions en regard de l'accès à cette information. En pratique, on peut y parvenir au moyen de protocoles normalisés et officiels.

- **Possession** : Le terme propriété désigne en principe la relation entre un peuple et les données existantes à son sujet tandis que les termes possession ou gouvernance sont plus explicites. Bien que la possession ne soit pas une condition essentielle à la propriété (des données), elle constitue

un mécanisme permettant d'affirmer et de protéger la propriété. Lorsqu'un parti possède des données appartenant à un autre parti, un risque de violation ou d'usage abusif existe. Cette situation mérite une vigilance attentive, particulièrement lorsque sévit un manque de confiance entre le propriétaire et le possesseur.

Concepts visionnaires et proactifs, les principes PCAP ouvrent de nouvelles voies à l'autodétermination et à l'exercice des pouvoirs dans les domaines de la recherche et de l'information et laissent entrevoir des changements positifs. Il n'en tient qu'à nous, peuples des Premières Nations, de tenter de réformer la recherche et d'assigner de nouvelles lignes directrices afin de s'assurer que les communautés ne seront plus étudiées passivement; bien au contraire, elles s'impliqueront de leur plein gré et activement dans des projets de recherches qui bénéficieront au bien-être collectif de ses membres.

Les principes énoncés dans le présent protocole visent à favoriser l'établissement d'un esprit de coopération et de respect mutuel entre les chercheurs et les Premières Nations, ainsi qu'à assurer un déroulement adéquat de la recherche en milieu autochtone et à servir à la promotion de toutes les facettes de la science autochtone.

2.3 Premiers contacts avec la communauté hôte

Le contact initial devrait prendre la forme d'une lettre d'intention décrivant les idées et visées de la recherche proposée, missive que recevront les instances responsables de la Première Nation concernée. La rencontre qui suivra entre les représentants de la communauté et les responsables de la recherche sera l'occasion d'aborder certains aspects fondamentaux :

- Présentation du projet, des objectifs de recherche, de la méthodologie envisagée et des résultats escomptés;
- Présentation des attentes de la recherche vis-à-vis de la communauté hôte;
- Établissement des modalités de participation de la communauté.

Les éléments suivants, entre autres, feront l'objet de discussions dès les premières rencontres :

- Les modalités relatives à la collecte de données;
- L'engagement et la formation de co-chercheurs;
- Les mécanismes d'information durant le déroulement de la recherche;
- Les mécanismes de suivi de la recherche;
- La propriété intellectuelle, la confidentialité et l'accès aux produits de la recherche.

Les responsables de la recherche doivent exposer clairement la façon dont ils/elles entendent assurer la confidentialité des données recueillies auprès d'individus ou de groupes de la communauté, documents à l'appui (approche et méthode, formulaires de consentement).

Dès les premières étapes de la consultation, il convient d'identifier qui détiendra la propriété des résultats; si on prévoit le partage de cette propriété, les modalités doivent apparaître équitables par tous les partenaires et clairement établies avant même la collecte de données.

Normalement, la recherche assume les coûts liés à la production de rapports spécifiques pour la communauté. Dans le cas contraire, il importera d'établir clairement et d'un commun accord les entités responsables d'acquitter ces coûts.

2.4 Consultation

Il est primordial de tenir, à toutes les étapes de la recherche, une consultation appropriée auprès de la Première Nation concernée, en tenant compte du type de recherche en jeu. On recommande notamment d'adopter une approche participative et d'incorporer les besoins locaux dans le projet de recherche. Le demandeur de consultation se doit d'être bien informé sur la diversité culturelle, économique, politique et sociale de l'ensemble des communautés et/ou Premières Nations, et en particulier de la ou des communautés touchées par les enjeux du projet de recherche. On devrait ainsi présenter un profil des communautés concernées aux chercheurs avant le processus de consultation. Il importe donc d'engager la participation de la communauté dès le départ.

L'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador élabore le *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*¹⁶. Ce protocole exige que les consultations menées auprès des communautés soient adéquates, efficaces, significatives, constructives et transparentes, que les Autochtones participent pleinement, dès le départ, à l'établissement des critères et de la méthodologie de consultation à adopter et concourent activement à chaque étape du processus consultatif. Il demeure impératif de s'impliquer car les gouvernements considèrent comme un renoncement des droits le fait qu'une Première Nation ne réponde pas à une demande de consultation; ils poussent parfois l'audace jusqu'à entreprendre un projet nonobstant l'objection de la communauté à sa mise en marche.

Au moins deux participants doivent partager le pouvoir et le contrôle : il s'agit souvent du scientifique et d'un membre de la collectivité. Il ne s'agit pas ici de limiter l'accès du chercheur aux sources d'information, car la recherche perdrait de sa crédibilité, mais du moins de s'assurer de la justesse du compte rendu et de la présentation de l'information, de son interprétation et, le cas échéant, du consentement renouvelé de l'informateur-clé d'une citation; ce dernier pourrait même souhaiter que l'on indique son nom, notamment en regard du savoir traditionnel.

- La recherche se fonde-t-elle sur un cadre éthique accepté par tous les intervenants?
- Le processus est-il démocratique?
- En quoi consiste le but ultime de la recherche?
- Quels mécanismes permettront à la communauté de contrôler le processus de recherche?
- La communauté contrôle-t-elle les ressources?
- Quels sont les inégalités et les rapports de force entre les participants?
- Dans quelle mesure autorisera-t-on la communauté à orienter la recherche?

¹⁶ IDDPNQL, Juin 2003, *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Québec.

Ce protocole rassemble les étapes essentielles à suivre dans le processus de consultation.

2.4.1 Éviter les impacts des dédoublements : Le processus de consultation cherche, entre autres, à éviter les inconvénients occasionnés par le manque de connaissance des chercheurs du contexte de la recherche dans la communauté ciblée. Il s'agit de les mettre au fait de l'historique de la recherche dans la communauté hôte, car une communauté peut avoir été sujette à la demande répétée de plusieurs instances ou groupes de recherche différents pour le même type de projet ou de problématique. Ceci peut mener aisément à une certaine « fatigue » ou susceptibilité de la part de la communauté lorsque confrontée de façon répétée aux mêmes questions de recherche, en particulier en l'absence du moindre suivi des projets passés effectués en son sein; une mise au point préalable à l'acceptation du projet s'avère par conséquent nécessaire. Les responsables de la recherche doivent s'assurer que leurs questions tiendront compte des résultats produits antérieurement, des approches et méthodologies utilisées pour y parvenir, ainsi que de leurs forces et de leurs faiblesses respectives.

2.4.2 Gestion préventive des obstacles potentiels : La consultation permettra aussi d'identifier les problèmes potentiels pouvant survenir au cours de la recherche et risquant de nuire à la communauté. Il importe, tant pour la Première Nation que pour les chercheurs, d'anticiper ces difficultés ainsi que les obstacles résultant du contexte particulier de la communauté ou du programme de recherche (ponctuel ou permanent).

2.5 Consentement éclairé et confidentialité

Aucune activité de recherche impliquant des individus ou leur environnement ne devrait s'amorcer avant l'obtention du consentement éclairé de ceux et celles qui y participent et de tous ceux qui pourraient en subir les incidences déraisonnables.

Dans le processus d'obtention de ce consentement, les chercheurs doivent clairement identifier les objectifs de la recherche, la méthodologie choisie, les sources de financement mises à leur disposition ainsi que les éventuels effets positifs et négatifs pouvant résulter de la recherche pour les personnes impliquées, la communauté et son environnement. Il faut obtenir l'autorisation d'enregistrer sur bande audio/vidéo, de prendre des photos, des mesures physiologiques, des échantillons de sang, de peau ou de cheveux. On doit également informer des usages anticipés de l'information recueillie et du format dans lequel on l'utilisera et la diffusera.

Lorsque l'on doit identifier les participants, leur consentement éclairé s'avère **obligatoire**. Si l'on ne peut garantir la confidentialité de leur apport, les participants doivent être informés des aboutissements éventuels de ce fait avant de participer à la recherche. Le manquement au respect de la confidentialité doit être défini pour couvrir les cas de conséquences néfastes potentielles. La confidentialité garantit aux répondants que l'information qu'ils fournissent demeurera secrète et qu'on ne pourra la déduire des résultats publiés (consulter le point 9 de la section 2.5 qui suit). Préalable *impératif* au démarrage d'un projet, les autorités de la communauté doivent également donner leur autorisation afin que la recherche puisse s'amorcer dans la collectivité. Dans certaines circonstances, les droits collectifs et individuels entreront en conflit et les communautés devront alors soupeser et débattre des avantages liés à l'autonomie des personnes et des avantages que peut retirer l'ensemble du groupe. Il faut également obtenir, par procuration, le consentement des personnes incapables à le donner.

L'objectif du consentement éclairé est de s'assurer que les participants au projet de recherche comprennent pleinement les implications de leur engagement, qu'ils peuvent refuser de participer à la recherche ou qu'ils peuvent mettre fin à leur participation en tout temps. Un document écrit (point suivant), bref, détaillé, clair et facile à lire fournira des renseignements contextuels sur le problème relevé et l'intervention proposée, document dans lequel on exposera également les mesures prises pour assurer la sécurité des participants et où l'on identifiera les commanditaires et le directeur de la recherche. Une explication verbale complémentaire du chercheur facilitera et assurera la compréhension des différentes facettes du projet.

2.6 Droit à une information éclairée sur la recherche

En général, une lettre d'information entourant le projet de recherche devrait accompagner le formulaire de consentement. Dans cette lettre, le chercheur exprimera encore une fois l'idée que les individus désirant participer à la recherche le font de façon volontaire, éclairée et qu'ils peuvent refuser d'y adhérer ou se retirer en tout temps.

Rédigée dans un langage simple, direct et compréhensible, dans la langue autochtone au besoin, la lettre d'information comptera les éléments suivants :

1. L'identité des chercheurs et des partenaires financiers;
2. Une description simple et brève des objectifs du projet de recherche et des procédures utilisées dans le cadre de ce dernier. Elle doit également préciser ce qui sera exigé des participants ainsi que le but des procédures;
3. Une évaluation réaliste du temps consacré à chacune des procédures, leur fréquence et leur durée totale, y compris le temps investi à toute étude effectuée lors du suivi;
4. Une description claire des risques, des inconforts, du stress ou des inconvénients physiques, psychologiques, sociaux, culturels, humains, de propriété, financiers ou légaux pouvant résulter de la participation à la recherche;
5. Une consigne stipulant que les personnes contribuent de façon volontaire à la recherche et qu'elles peuvent mettre fin à leur collaboration en tout temps. S'il y a lieu, on ajoutera une clause dans laquelle on précise que les participants peuvent se retirer du projet sans que cela n'entraîne de conséquences;
6. Aviser les participants qu'ils ne sont pas tenus de répondre à des questions qu'ils jugent désobligeantes ou qui les rendent mal à l'aise;
7. S'il y a lieu, fournir une description détaillée des dispositifs d'enregistrement;
8. Une description précise de tout renseignement de base devant être recueilli et une liste des personnes qui auront accès à ces données;
9. Un exposé décrivant les méthodes mises en œuvre pour assurer la confidentialité de tous les renseignements obtenus, y compris les dispositions prises pour assurer la confidentialité dans des publications, la façon dont les données brutes concernant chacun des participants seront utilisées, et enfin une description de toute situation où l'on ne peut pas garantir ou respecter la confidentialité ou l'anonymat;
10. Un exposé indiquant la façon dont on publiera les résultats de la recherche ainsi que tous les usages secondaires futurs des données, s'il y a lieu;
11. S'il y a lieu, une description détaillée de la rémunération et, lorsqu'il s'agit de projets à long terme, de la façon dont on versera la compensation au participant si ce dernier quitte le projet avant sa conclusion;

12. Des directives concernant les personnes avec lesquelles les participants peuvent communiquer si surgissent des questions, des inquiétudes ou des plaintes à formuler au sujet des procédures utilisées dans le cadre de la recherche.

La communauté doit être mise au fait des avantages et désavantages de la recherche. Les chercheurs devraient fournir, au besoin, des explications continues sur les objectifs, les méthodes, les résultats et les conclusions en plus des informations supplémentaires la concernant.

2.7 Formulaire de consentement

Les formulaires de consentement, au style de rédaction aussi direct et compréhensible que dans les autres documents, dans la langue d'usage des sujets, comprendront les éléments suivants :

1. Le titre du projet de recherche;
2. Le nom du participant;
3. Un énoncé indiquant que le participant a pris connaissance de la lettre d'information et qu'il a obtenu réponse à toutes ses questions;
4. Un énoncé indiquant que le participant est conscient qu'il prendra part à [titre de l'étude], qu'il sait que sa participation consistera à [procédures] dont les données seront enregistrées par [dispositif d'enregistrement], et qu'il comprend que le but de [l'étude] est de [le but];
5. Un énoncé indiquant que le participant est conscient du fait qu'il peut communiquer avec [le chercheur] lorsque surviennent des questions, des inquiétudes ou s'il désire déposer une plainte;
6. Un énoncé indiquant que le participant sait que sa participation est volontaire et qu'il peut y mettre fin en tout temps;
7. Un énoncé indiquant que l'on a rassuré le participant au sujet de [dispositions prises pour assurer la confidentialité].

Les parents doivent autoriser et approuver, signature à l'appui, la participation de leurs enfants à une étude. La communauté devrait également établir le niveau de sensibilité des thématiques abordées, de la forme et du contenu des questions ainsi que des sujets interviewés.

Soulignons qu'un individu peut refuser d'apposer sa signature sur un document, se contentant d'un consentement oral. Bien que ce dernier demeure plus difficile à prouver ou à vérifier qu'un consentement écrit, il s'avère d'autant plus valide qu'il est légal et reconnu juridiquement.

2.8 Droit de refus

Toute personne ou toute Première Nation détient le droit de refuser une demande de participation à une recherche, quel qu'en soit le sujet, ou de se retirer de la recherche à n'importe quel moment.

Les individus ne doivent pas subir de pression, de contrainte, souffrir de harcèlement, de manipulation ou d'abus d'influence lorsqu'on sollicite leur participation ou leur consentement à un projet de recherche. Si le responsable du recrutement des sujets occupe également les fonctions d'enseignant, de professeur, de superviseur, ou s'il se révèle un parent, un tuteur ou un

employeur des gens abordés, il risque d'influencer le choix d'un individu qu'il approchera pour adhérer ou non à une étude. Il s'agit en fait de devenir et de demeurer impartial.

2.9 Droit de regard sur les questions et le matériel de recherche

Le droit inhérent à l'autonomie des Premières Nations implique qu'elles détiennent une autorité dans la gestion de leurs affaires, de leurs territoires et de leurs ressources et, par conséquent, un droit de regard et de décision sur toutes les étapes des recherches proposées. La force des décisions collectives réside dans les échanges de renseignements utiles et d'idées pertinentes entre les intervenants, permettant ainsi la mise en perspective de plus d'un point de vue, améliorant du coup la qualité et la portée des décisions prises.

- Exclut-on les sujets de la prise de décisions importantes?
- La communauté a-t-elle pris elle-même la décision de lancer le projet?
- Les individus prennent-ils part activement à la prise de décisions?
- La communauté aura-t-elle l'occasion d'influencer le choix des questions de recherche?

Les individus ou les instances autochtones prenant part à la recherche détiennent un droit de regard sur la méthodologie et sur les matériaux utilisés lorsque ces derniers peuvent générer une conséquence jugée négative pour la communauté. De la même façon, les grilles d'entrevue et les questions envisagées pour la collecte de données doivent être présentées préalablement à la réalisation d'entrevues, conformément au cadre de participation établi.

2.10 Primauté des savoirs autochtones

La recherche doit tenir compte des connaissances et des expériences des gens tout au long de son processus. Il est recommandé de donner la priorité aux savoirs autochtones pertinents à toutes les étapes de la recherche, savoirs valables au même titre que les approches scientifiques ou modernes.

Le traitement et l'utilisation des savoirs autochtones devront s'effectuer de façon adéquate et conforme aux principes énoncés par la communauté au chapitre de la propriété intellectuelle et de la confidentialité, en particulier lorsqu'on aborde des thèmes sensibles. Il importera de ne pas omettre d'intégrer les femmes et leurs savoirs particuliers à la recherche, ce que l'on néglige trop souvent, ou des sous-groupes de la communauté détenteurs de savoirs spécifiques.

La communauté devrait établir les protocoles d'acquisition des savoirs autochtones, de même que les procédures de protection relatives aux savoirs et à la propriété intellectuelle de ces données, tout en s'assurant que toutes les parties en cause les acceptent.

2.11 Réciprocité, partage des bénéfices et gestion des conflits

Bien que les projets de recherche comportent fréquemment des éléments correspondant à des problématiques d'intérêt pour les communautés, on n'explique pas nécessairement ces éléments de prime abord ou avant la production de résultats concrets. On devrait pourtant aborder ces questions dès les premières étapes de la recherche afin de pouvoir les réviser ou en discuter tout au long de son déroulement.

La recherche peut comporter des avantages pour la communauté hôte. Les retombées locales, régionales, nationales ou internationales devraient être identifiées avant le début des travaux afin de maximiser leur bonification pour les groupes intéressés. Ces retombées peuvent prendre la forme : de données ou de résultats partiels pouvant s'avérer utiles ou bénéfiques pour la communauté ou certains de ses membres; d'un projet incitant le renforcement des capacités de recherche (formation de co-chercheurs et d'assistants); ou favoriser la prise de décision de la communauté à l'égard de ses propres enjeux et priorités.

L'importance des retombées possibles de la recherche devrait primer, en quelque sorte, sur son apport potentiel à la science. L'obligation de rendre des comptes représente l'un des moyens non seulement d'atteindre ces objectifs, mais également de réduire les sources de conflit ou le déséquilibre des rapports de force entre les différents acteurs de la recherche. Elle entraîne la clarification du rôle de tous les partenaires et collaborateurs et favorise une communication franche et un discours honnête. La communication repose sur la compréhension de tous les intervenants et sur le respect mutuel; elle détient un grand pouvoir qu'elle transmet aux individus, en plus de catalyser des changements, de révéler des voix demeurées muettes, de consolider les communautés, etc.

- Quels sont les conflits éventuels entre les priorités des chercheurs et celles de la communauté?
- Y a-t-il des conflits concernant les buts d'ensemble du projet de recherche?
- Dans quelle mesure la recherche se fonde-t-elle sur une compréhension généralisée et sur le respect mutuel?
- La participation communautaire est-elle simplement un moyen de manipuler les participants?
- Dans quelle mesure la participation apparaît-elle comme un geste symbolique ou un moyen d'exploiter la communauté?
- Quels sont les éléments qui pourraient s'avérer particulièrement problématiques?

La communication et le dialogue incarnent des conditions préalables à la collaboration de la communauté et des chercheurs. Un mécanisme de médiation entre la communauté et les chercheurs permettrait la création de liens entre les structures communautaires et le monde de la recherche, facilitant également le partage des tâches entre les deux parties. Une communication et un dialogue francs, constants, tout au long du projet, aideront vraisemblablement à assurer la continuité de la recherche, à prévenir les conflits et à équilibrer les rapports de force.

- A-t-on prévu des mécanismes pour résoudre les conflits de valeurs?
- A-t-on prévu des mécanismes de médiation?
- Qui jouera le rôle de médiateur?
- A-t-on prévu des stratégies de résolution des conflits?
- Quelles techniques de communication utilisera-t-on?
- Comment favorisera-t-on la communication tout au long du processus de recherche?
- Comment fera-t-on face aux interruptions imprévues?

2.12 Imputabilité

Les chercheurs impliqués dans un projet ou un programme de recherche en milieu autochtone doivent être imputables à la communauté, en particulier aux participants directs et à ses instances officielles. Toutes décisions relatives à la recherche, y compris les décisions prises par les co-chercheurs, relèvent de l'imputabilité des personnes responsables et doivent être discutées avec la Première Nation en cause.

Les directeurs ou les chargés de projet demeurent les premiers responsables de la recherche, et donc redevables à la communauté. Par ailleurs, il importe de définir clairement le degré d'imputabilité des chercheurs subalternes œuvrant dans le milieu; les entités garantes de la recherche et les représentants de la communauté doivent comprendre et assumer le rôle de chacun des acteurs en présence.

2.13 Traitement et analyse des données

En recherche communautaire, l'analyse se résume fréquemment à un croisement de variables, permettant ainsi de ressortir des liens entre, par exemple, l'état de santé et l'activité physique, le niveau d'éducation et l'âge des répondants, etc. La comparaison s'insère ensuite dans le processus analytique, évaluant les résultats entre les sexes, entre les communautés, à travers les années, établissant des proportions, des rapports, des taux et autres pourcentages.

Selon le type de données recueillies, il faudra déterminer le degré d'implication de la communauté dans leur traitement et leur analyse. Dans la plupart des cas, il s'avérera essentiel de procéder à un exercice de validation, notamment lorsque les données sont obtenues par l'entremise d'entretiens ou d'entrevues. Au-delà d'une question de respect et d'équité, cet exercice peut s'avérer essentiel pour garantir la validité des résultats, tant pour les participants que pour les chercheurs.

- Quelles modalités a-t-on prévues pour le traitement, l'organisation et l'analyse des données?
- Qui analysera les résultats de la recherche?

La compilation et la classification des données devraient respecter la catégorisation proposée par la Première Nation, respectant ainsi son schème mental et culturel d'organisation, sa représentation du monde, ses concepts et ses valeurs, renforçant ainsi la validité de l'étude.

Première à recevoir les résultats de la recherche et à juger de leur justesse, la collectivité sera également la première à apporter des suggestions et des réactions, permettant ainsi d'éviter erreurs et malentendus. La participation de la communauté à l'interprétation et à l'analyse des données fournira des renseignements contextuels riches et des conclusions plus significatives, améliorant de fait la validité culturelle et interne des résultats.

- Comment les résultats seront-ils susceptibles d'être interprétés?
- Qui interprétera et résumera les résultats?

Les participants devraient porter une attention aux mots utilisés, soulignant les propos qu'ils trouvent incohérents, préjudiciables ou révélant des demi-vérités.

2.14 Validation

Les participants (communauté et individus directement impliqués) possèdent le droit inaliénable de savoir ce qu'il adviendra des données recueillies auprès d'eux et, dans la mesure du possible, de leur application ou de leur utilisation. Découlant de cet état de fait, les chercheurs deviennent alors responsables de la mise en place d'un processus de validation des données recueillies, assentiment préalable à leur publication ou à la mise en forme du rapport de recherche.

La validation des résultats devrait être faite une fois les données compilées ou transposées sur un support spécifique (p. ex. : cartes ou tableaux de compilation en vue de l'analyse). Elle implique donc un retour par les chercheurs et la communauté sur les résultats obtenus et, le cas échéant, un ajustement des interprétations, de l'analyse et des conclusions. Le consensus autour d'observations, de commentaires ou de conclusions par plusieurs individus entérine également ces éléments. La participation et l'engagement communautaire adaptent et valident du même coup les théories et les méthodes qui se fondent sur des réalités très spécifiques dépendant étroitement d'un contexte particulier.

- Appliquer les procédures de contrôle pour éviter les erreurs et la subjectivité;
- S'assurer que les valeurs du projet sont respectées;
- La recherche s'avère-t-elle toujours objective?

2.15 Produits et résultats de la recherche

Sous réserve des exigences de confidentialité, des copies des données recueillies (agrégées et brutes), ainsi que la description de la méthodologie utilisée pour les amasser et les indications relatives aux lieux d'entreposage, devraient être rendues disponibles pour la communauté et conservées dans celle-ci. Les modalités de participation de la communauté devront établir clairement la destination et la propriété des données recueillies et des résultats de la recherche. Le formulaire de consentement doit d'ailleurs informer les participants de ces procédures.

Lorsque les données de recherche proviennent d'entretiens auprès d'individus ou de sous-groupes de la communauté, il faudra s'assurer que l'analyse reflète et respecte les points de vue exprimés.

2.15.1 Droit d'opposition et inclusion de points de vue divergents dans le rapport : Une communauté peut se dissocier de l'interprétation des données et des résultats d'une recherche l'impliquant. Elle peut aussi refuser de participer à la recherche en cours si elle juge qu'on ne respecte pas les termes de l'entente ou que la recherche provoquera des perturbations inacceptables dans la communauté.

Au fil de la recherche, les participants de la communauté se familiariseront avec le projet, les approches adoptées et les résultats escomptés. En fin de parcours, les conclusions de la recherche pourraient contredire ou contrarier le point de vue mis de l'avant par la communauté. Si aucun accord ne peut être conclu, la communauté pourrait souhaiter que dans le rapport même les divergences de points de vue soient rapportées¹⁷.

¹⁷ CRSNG/NSERC, 1998, « Énoncé de politique des trois Conseils », *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, chap. 6.

Le droit au désaccord, solution simple et élégante à l'incompatibilité possible entre la liberté des chercheurs et les principes PCAP, permet à chacune des parties d'inscrire sa propre interprétation dans toute publication.

2.15.2 Accès aux produits de la recherche : Les rapports et résultats de la recherche, leurs résumés, leurs synthèses et les articles potentiels, de même que les banques de données, doivent être mis à l'entière disposition de la Première Nation dans les langues de leur choix, et ce, avant une distribution ou une communication à la communauté scientifique, aux instances gouvernementales ou à la population en général.

2.15.3 Communication des produits de la recherche : Toutes les publications résultant de la recherche, sous réserve des exigences de la confidentialité, feront référence au consentement éclairé des participants et doivent également reconnaître les contributions de toutes les personnes qui participèrent aux activités de la recherche. Non seulement on doit demander aux participants leur consentement *avant* de recueillir des informations, mais on doit également s'assurer qu'ils sont toujours favorables à leur publication *après* cette cueillette; en effet, selon la nature des informations transmises, ils peuvent et ont le droit de retirer leur accord, alors que d'autres pourraient exiger que leurs noms apparaissent après une citation rapportant leurs propos ou qu'ils figurent dans la liste des informateurs.

On considère la diffusion des résultats par des moyens non conventionnels comme un élément important de la recherche communautaire, se traduisant facilement en programmes d'action, car ces plans de recherches habilite les participants en leur donnant accès au savoir et en leur permettant d'exercer un contrôle. La participation active de la communauté et des répondants aux aspects de la diffusion des conclusions, combinée à l'engagement communautaire, mèneront vraisemblablement à une plus grande acceptation de ces résultats et à leur utilisation de façon plus répandue.

- Quelles sont les modalités prévues pour les rapports de recherche et la diffusion des résultats?
- Quel sera le produit fini du projet?
- Comment peut-on recueillir les commentaires de la communauté?
- La participation communautaire favorise-t-elle la diffusion des conclusions de la recherche?
- Présentera-t-on les conclusions dans un langage adapté aux sujets?
- Qui présentera les rapports à l'administration et aux médias?
- Présentera-t-on les résultats dans des termes faciles à comprendre?
- Aura-t-on recours à des moyens de diffusion non traditionnels?
- Qui sont les utilisateurs possibles des résultats?
- A-t-on précisé le mécanisme de prise de décisions relatives à l'utilisation et à la diffusion des conclusions?

2.15.4 Rapports préparés pour la communauté : Au cours de la première étape du projet, on convient des modalités de communication des résultats aux participants et à la communauté hôte. Il pourra s'agir d'une synthèse du rapport principal rédigée dans un langage accessible et dans la langue privilégiée par la communauté. Afin de rencontrer les exigences de l'anonymat, les résultats doivent être présentés de façon groupée, évitant ainsi d'identifier un individu ou un groupe d'individus.

- Peut-on appliquer les conclusions de la recherche au quotidien?
- Quelles seront les conséquences générales des conclusions de la recherche?
- Les résultats seront-ils fonction des besoins de la communauté ou du monde scientifique?
- Comment traduira-t-on les résultats en programme d'action?
- Les participants auront-ils l'occasion de discuter des conclusions dans un contexte formel?
- Comment assure-t-on le suivi des résultats?

Exigez d'examiner, avant sa publication, tout rapport sur une recherche à laquelle votre communauté participa. Les données doivent être partagées avec la communauté avant de les présenter à l'extérieur de celle-ci, le cas échéant.

2.16 Établir les modalités de suivi de la recherche

La participation des communautés à la recherche exhorte à une compréhension et à une reconnaissance que le développement et l'amélioration continue du processus de participation (incluant la relation s'établissant entre communauté et recherche) revêtent une importance aussi grande que les résultats d'une recherche ponctuelle. On ne devrait pas considérer les résultats comme une fin en soi, mais plutôt comme un maillon dans le développement d'une relation mutuellement profitable pour les Premières Nations et le monde de la recherche.

À la conclusion du projet, les parties impliquées dans la recherche devront prévoir des mécanismes pour le maintien des compétences et des connaissances acquises par les participants.

2.17 Langage et communication

Le langage – parlé ou écrit – utilisé dans le cadre de la recherche de type académique est généralement spécialisé et technique. Il constitue le plus souvent un obstacle à la communication entre les parties intéressées. Paradoxalement, les problèmes de communication et de transfert d'information deviennent particulièrement évidents lorsque les promoteurs d'une recherche (étudiants, chercheurs professionnels, intervenants spécialisés, etc.) font des efforts explicites pour informer et impliquer les membres de la communauté, ce qui illustre bien le principe selon lequel « les bonnes intentions ne suffisent pas toujours ». La vulgarisation s'avère ici nécessaire.

Une communauté qui n'arrive pas à comprendre la langue dans laquelle on réalise le projet ne pourra jamais véritablement s'approprier le processus et les résultats de la recherche. Un projet de recherche requerrait donc l'usage d'un langage vulgarisé à la portée de tous les participants. Pareillement, on devrait offrir les communications à l'intention de la communauté, les résumés de recherche et les rapports complets dans la langue locale afin d'en améliorer la compréhension et l'accès.

2.18 Traduction et interprétation

Les projets doivent souvent faire appel aux services de membres de la communauté pour agir à titre d'interprètes ou de traducteurs lors d'entrevues pour la collecte de données. Dès la planification du projet, on doit discuter de la sélection de personnes-ressources qualifiées pour remplir cette tâche. Il demeure sage et prudent de prévoir des substituts ou des remplaçants. Dans le cas d'entrevues, afin de s'assurer que l'interprétation et la traduction des questions soient les mêmes pour chacun des répondants concernés, il faut élaborer une version du questionnaire dans la langue requise; l'uniformité et l'homogénéité s'avèrent en effet essentielles en recherche.

2.19 Coûts directs et indirects de la recherche pour la communauté

Une recherche entreprise dans une communauté autochtone entraîne un ensemble de contraintes et d'exigences pour une partie de ses membres par l'entremise des différentes activités impliquées dans le cadre du projet. Ces contraintes devraient être identifiées et reconnues comme partie intégrante de la contribution de la communauté hôte à la recherche.

2.19.1 Coûts associés à la participation : Les communautés ne disposent pas toutes des moyens d'investir dans l'établissement d'un mécanisme permanent de contrôle et de participation. Lorsque la relation entre la communauté et la recherche deviendra véritablement une relation de réciprocité (la recherche correspondant alors aux intérêts et priorités de la communauté), il reviendra à la communauté de décider du bien-fondé d'une telle instance permanente. Il pourrait incomber à la recherche de fournir les moyens (financiers) pour que se développent ces mécanismes de participation efficaces, du moins pour la durée du projet. L'embauche de co-chercheurs ou d'assistants de recherche dans la communauté représente un de ces mécanismes pouvant contribuer au renforcement des capacités d'une communauté en matière de recherche, au-delà de relations contractuelles ponctuelles.

2.19.2 Partage équitable des coûts : Toute recherche au sein d'une communauté entraîne une dépense de part et d'autre, et l'une des conditions premières d'un rapport constructif repose sur la détermination claire, dès les étapes initiales de planification du projet, des bénéfices mutuels du projet. À titre d'exemple, les participants à la recherche accordent de leur temps en se rendant disponibles pour la recherche, ce qui peut entraîner des coûts directs ou indirects. Dans certains cas, un échange réciproque impliquant des services ou des biens particuliers s'avérera plus bénéfique pour toutes les parties concernées qu'une rémunération en espèces.

2.19.3 Prise en charge des chercheurs : Lorsqu'une recherche exige le séjour de chercheurs dans une communauté, les parties en cause doivent établir les modalités de leur prise en charge. Le cas échéant, il conviendra de déterminer si la présence et les activités menées par les chercheurs occasionneront des inconvénients en temps et en ressources chez les membres de la communauté ou de ses instances, ainsi que des moyens à mettre en place pour minimiser ces inconvénients.

2.20 Sources de financement

Les organismes gouvernementaux subventionnent la grande majorité des projets de recherche communautaire. Malheureusement, ils ne se cantonnent pas nécessairement à ces fonctions administratives ou évaluatives; le bailleur de fonds peut ainsi agir en tant que co-chercheur ou médiateur. Il importe de souligner que les critères traditionnels de financement s'opposent aux recherches fondées sur la participation, la collaboration, l'échange souple d'information et d'expertise. Le pouvoir des bailleurs de fonds demeure souvent trop élevé et ils risquent de contrôler le processus de recherche ou de s'approprier les résultats. Bien qu'il apparaisse difficile de financer des projets intégrant l'action et l'engagement communautaires, les pratiques et les mentalités pourront éventuellement changer et évoluer.

La communauté peut ainsi limiter l'accès aux données et aux participants, restreindre la portée de l'analyse et avoir droit de regard sur certains aspects de la publication des rapports.

- La recherche est-elle limitée par les ressources de la communauté étudiée?
- La communauté peut-elle mobiliser des ressources?
- Quelles ressources la communauté contrôle-t-elle?
- La participation communautaire permettra-t-elle aux chercheurs d'avoir accès à des ressources qui ne seraient pas disponibles autrement?
- La communauté est-elle disposée à trouver elle-même des sources de financement?

Voici quelques sources de financement communes aux différentes régions du pays: les municipalités, les gouvernements provinciaux et fédéraux [ministères de la Santé, des Transports, des Affaires indiennes, etc.], la Fondation autochtone de guérison, l'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), les instituts canadiens de recherche en santé, l'Institut de la santé des Autochtones, les organisations non gouvernementales [Croix-Rouge, Association canadienne du diabète, Fondation des maladies du cœur, etc.]. Le site www.naho.ca indique d'autres sources de financement.

Chapitre 3 : Étapes, méthodes et approches de recherche

La négociation de l'accord de la communauté pour une recherche ne constitue pas un événement statique et unique; elle s'insère dans le cycle complet de l'enquête, où chaque étape doit être discutée, comprise et réalisée conjointement avec tous les partenaires. En recherche communautaire, le cycle de l'investigation comprend ainsi un processus d'apprentissage, du début à la fin.

La méthodologie et le plan de recherche s'avèrent capitaux, car la plupart des projets de recherche communautaire ne se limitent pas à la collecte de nouvelles données ou à la création d'un nouveau savoir. Par conséquent, il importe d'établir la crédibilité du projet dès le départ, de déterminer les intervenants-clés et de décrire les formes de connaissance et d'expertise requises à chaque étape du processus.

- Comment définit-on la recherche?
- Le projet a-t-il été soigneusement planifié avant son lancement?
- Y a-t-il un lien logique entre chaque étape du projet?
- Adaptera-t-on le processus de recherche à la réalité culturelle de la communauté?
- Qui est responsable de la planification?
- Comment les rôles de la communauté et du chercheur peuvent-ils influencer l'orientation de la recherche?

Si le collectif, rassemblant tous les partenaires, réussit à définir le problème qu'il veut étudier et les objectifs du projet, il possède suffisamment d'informations pour orienter la recherche.

La procédure conventionnelle de recherche consiste en une série d'étapes successives qui vont de la conception du projet et de sa problématique à la production des résultats. Généralement, les quatre grandes étapes se déclinent comme suit :

- 1) Conception;
- 2) Collecte de données;
- 3) Production de rapports de recherche;
- 4) Diffusion des résultats.

Chacune de ces étapes se traduit par un certain nombre d'activités :

1. Conception du projet

- a) Thématique et problématique
- b) Questions de recherche
- c) Approche et méthodologie
- d) Financement



2. Collecte de données dans ou hors-communauté

- Entrevues individuelles ou de groupes
 - Ateliers de discussion
- Prélèvements d'échantillons sur des humains, des animaux et/ou des plantes
 - Inventaires biophysiques
 - Autres types de données



3. Production des rapports

- a) Traitement et analyse des données
- b) Validation des données recueillies auprès des participants et/ou des institutions locales ou régionales
- c) Rédaction des rapports principaux (transmis d'abord à la communauté)



4. Diffusion des résultats

- Diffusion du rapport (publique ou restreinte)
- Publication d'articles (scientifiques et de vulgarisation)
- Diffusion orale/écrite de résultats (conférences, ateliers, programmes de formation et autres)

Dans le contexte de la recherche en milieu autochtone, il conviendra d'identifier les étapes pertinentes du processus de recherche en regard de la participation de la communauté. Selon la nature et la portée du projet, cette participation sera souhaitable dès la conception du projet, ou plus avant dans le processus de la recherche.

Les éléments énumérés ci-dessous s'avèrent des principes à retenir dans le déroulement de la recherche en milieu autochtone, que la communauté soit partenaire du projet, source de données ou organisme assurant une partie ou la totalité du financement.

3.1 Buts et objectifs de la recherche

Un énoncé précis de la question à laquelle la recherche devra répondre et une justification de l'importance de cette question, clairement définis dès le départ, faciliteront les étapes subséquentes; ils constituent la base, la fondation sur laquelle s'élaborera le processus de recherche. Les interprétations et les conclusions viseront des solutions pratiques, des améliorations sociales ainsi que le développement et le mieux-être communautaires dans son ensemble. La recherche pourra promouvoir une cause ou un enjeu, informer, planifier des priorités, cibler ou évaluer des programmes.

- L'échantillon est-il représentatif?
- A-t-on défini les buts et objectifs?
- Quels sont les buts de la recherche? Les objectifs sont-ils précis et mesurables?
- Les objectifs reflètent-ils les préoccupations de la communauté?
- Qui sera responsable des buts et objectifs de la recherche?
- Aura-t-on recours à des groupes de discussion pour déterminer les préoccupations et les attentes de la communauté?

Le succès d'un projet de recherche communautaire repose sur l'établissement de buts adaptables, réalistes et justifiables. L'hypothèse de départ du développement communautaire stipule que le seul moyen pour les membres d'une communauté d'exercer un contrôle à la fois sur leur vie et sur les facteurs affectant la qualité de celle-ci réside dans l'identification, par les individus eux-mêmes, des problèmes et des pistes de solution; il s'agit donc de changer une situation, de modifier un comportement, de rétablir des valeurs, de propager des façons de faire novatrices, etc. Le but ultime du développement communautaire ne se limite donc pas à comprendre le monde, mais à tenter de le changer, de l'orienter sur une voie saine, respectueuse et harmonieuse.

- Les buts de la recherche apparaissent-ils plus importants que les objectifs du développement communautaire?
- Quels avantages la recherche comporte-t-elle pour l'ensemble de la communauté?
- La recherche créera-t-elle des modèles positifs au sein de la communauté?
- Comment le projet peut-il contribuer à résoudre les problèmes de la communauté?
- La recherche vise-t-elle la résolution des problèmes de la communauté?
- La recherche servira-t-elle les intérêts de la communauté?
- Soulignez et discutez les intentions de la recherche et les bénéfices que le projet, l'étude ou l'activité apportera à la communauté.
- Quels résultats ou conséquences attend-on du projet?
- Quels groupes seront affectés et quels groupes en bénéficieront?
- De quelles façons ces groupes en profiteront-ils?

3.2 Problèmes et hypothèses de recherche

Traditionnellement, l'hypothèse de recherche consiste en un énoncé formel prédisant les relations attendues entre des variables, nécessitant l'identification et la définition de concepts, d'indicateurs et d'un cadre de référence.

La conceptualisation des travaux de recherche communautaire devrait s'effectuer en partenariat par les chercheurs et la/les Première(s) Nation(s).

- Comment le choix du problème de recherche s'est-il effectué?
- Y a-t-il des questions auxquelles le projet ne pourra pas répondre?
- Le projet se penche-t-il sur les bonnes questions?
- La recherche permettra-t-elle de confirmer ou d'infirmer les hypothèses de départ?

3.3 Théorie et documentation

L'analyse documentaire, qui consiste en une revue de la littérature existante, des dossiers antérieurs et en cours et d'une compilation des données déjà disponibles sur le même enjeu ou des thématiques similaires, parallèles ou complémentaires, permet d'examiner l'information existante sur le sujet de recherche et d'orienter ainsi efficacement les démarches méthodologiques et analytiques.

- A-t-on précisé la théorie?
- La recherche théorique porte-t-elle sur des ouvrages théoriques et pratiques?

3.4 Méthodes de recherche

Il importe de définir précisément, et à l'avance, les procédés par lesquels on répondra à la question centrale de l'enquête ou de la recherche. Les chercheurs en santé publique préfèrent les méthodologies quantitatives, où l'on convertit les informations recueillies en une base de données chiffrées permettant des manipulations mathématiques et statistiques, alors que les leaders communautaires privilégient généralement un processus qualitatif, où l'on s'attarde spécifiquement aux propos recueillis et à la manière dont les gens interprètent leur expérience. Une combinaison des techniques favorise très certainement une meilleure compréhension de certains enjeux, la recherche qualitative enrichissant les données produites par la recherche quantitative. Les études longitudinales (observation et étude d'une problématique à travers le temps), la participation des groupes ciblés, l'évaluation des programmes bref, les approches multidisciplinaires appliquées conviennent mieux aux recherches communautaires que les investigations théoriques.

- A-t-on clarifié les concepts et les méthodes?
- Comment peut-on prendre les mesures à l'échelle communautaire?
- Est-il possible et souhaitable de quantifier?
- Les chercheurs préfèrent-ils les méthodes quantitatives aux méthodes qualitatives?
- Accorde-t-on plus d'importance à la recherche appliquée qu'à la recherche théorique?
- Les méthodes de recherche peuvent-elles être comprises par les participants?
- Le projet offre-t-il une formation en recherche aux individus?
- Qui sera responsable du plan d'étude préliminaire?
- A-t-on validé les outils de recherche?
- La communauté aura-t-elle l'occasion de réviser les outils de recherche?
- Qui sera responsable de la création des outils de recherche?

3.5 Collecte de données et échantillonnage

La collecte de données, qui consiste à recueillir des faits permettant de confirmer ou d'infirmer les hypothèses de travail, doit s'harmoniser avec les valeurs et les normes de la communauté au moyen de méthodes scientifiques saines. Sondages téléphoniques, lignes ouvertes à la radio, questionnaires sur papier, entrevues individuelles ou de groupe, tables rondes, études cliniques, recensements, observations sont autant de techniques permettant d'amasser la matière première d'une recherche. Elle peut aussi se traduire par des prélèvements, des mesures ou des actions posées dans le milieu naturel du territoire de la Première Nation, avec ou sans la présence de membres de la communauté. Dans chacun des cas, les modalités de participation de la communauté au processus de collecte de données doivent être établies préalablement et d'un commun accord. Rappelons que les chercheurs des communautés doivent pouvoir accéder non seulement aux rapports, mais également aux données mêmes de la recherche, qui se trouveront idéalement dans la communauté concernée. Notons que par respect pour la confidentialité des répondants, seul un groupe restreint et précis de gens, établi lors de la planification de la recherche, pourra accéder aux données brutes.

La collecte de données s'effectue ainsi auprès d'individus, de groupes cibles ou d'institutions locales et régionales. On procède habituellement par échantillon, un moyen plus économique et plus rapide d'obtenir de l'information, plus facile à contrôler et à surveiller. Pour y parvenir de façon simple et efficace, il faut établir un plan d'échantillonnage, soit :

1. *Population* : l'ensemble des individus auxquels seront appliqués les résultats de la recherche (sexe, groupe d'âges, communauté, nation, etc.);
2. *Base de sondage* : liste regroupant tous les candidats potentiels à l'enquête et parmi lesquels seront choisis les participants à la recherche (annuaire téléphonique, résidents d'une communauté, membres d'une association quelconque, etc.); cette liste devrait contenir suffisamment de renseignements sur les individus pour les choisir adéquatement selon les objectifs de la recherche envisagée;
3. *Unité d'enquête* : Qui ciblera-t-on? Selon quels critères? Par exemple, on pourrait cibler les femmes monoparentales âgées de 18 à 45 ans. Que veut-on savoir? Quelle est la situation financière de ces femmes? Quelle est la composition de leur ménage?
4. *Taille de l'échantillon* : le budget, le temps et les ressources disponibles déterminent souvent le nombre d'individus sélectionnés, dans la population, qui participeront à la

recherche. Le choix de la taille de l'échantillon vise à limiter les erreurs d'échantillonnage, et on procède alors selon des formules mathématiques¹⁸.

- Qui planifiera la collecte des données?
- Qui se chargera de la collecte des données?
- La collecte de données permettra-t-elle de rejoindre divers segments de la population?
- La recherche sera-t-elle effectuée dans des endroits où les sujets se sentent à l'aise?
- Un échantillon important est-il nécessaire à l'obtention de résultats statistiquement significatifs?
- Est-il possible d'obtenir des commentaires sur les premiers résultats?

Sans doute l'étape la plus importante de la recherche, tant pour les chercheurs que les participants, bien que pour des motifs différents, la collecte de données s'avère également la phase où la communauté risque de subir des inconvénients explicites et/ou implicites, entraînant des répercussions indésirables, à court et à moyen terme, tant pour elle que pour la recherche.

3.6 Souplesse et flexibilité du modèle proposé

Dans le cadre d'un modèle axé sur l'action et la participation, les chercheurs s'appuient sur des critères établis permettant de déterminer les questions de recherche, les approches et les solutions, puis ils se fient à des mesures interactives évoluant au rythme du projet selon les réponses, les contextes, la dynamique et l'environnement sociaux du milieu humain. Dans le même ordre d'idées, les programmes de formation des participants et les conditions de travail s'accommoderont des circonstances, permettant d'expérimenter différentes méthodes de formation, diverses formes d'administration des questionnaires, etc.

- Dans quelle mesure le processus du projet est-il souple?
- Comment la recherche s'adaptera-t-elle à la nature imprévisible de la dynamique sociale?
- Les questions de recherche sont-elles adaptables?
- Le programme de formation des participants est-il souple?

3.7 Évaluation

L'évaluation de la recherche, l'analyse de son processus, le retour sur les difficultés rencontrées, les bons coups et les succès permettront d'orienter la planification et la gestion des projets futurs, d'ajuster les politiques de recherche, de juger de la pertinence de la création/l'abolition de comités consultatifs, et d'assurer la participation et le contrôle de la recherche, etc.

- Comment évaluera-t-on la recherche?
- Comment les participants évalueront-ils le succès du projet?
- Qui évaluera la recherche?
- A-t-on prévu des mécanismes de rétroaction?

¹⁸ Statistique Canada, 2003, « Formules de calcul de la taille de l'échantillon », *Méthodes et pratiques d'enquête*, ministre de l'Industrie, Ottawa, p. 172-174.

3.8 Gestion du temps de recherche

Bien que les contraintes de temps qu'entraîne une pleine participation à la recherche soient reconnues, elles ne font pas l'objet de normes particulières dans les communautés sollicitées, parce qu'elles opèrent trop souvent sur le mode de la gestion de crise et sous pression. Le succès d'une recherche participative dépendant en grande partie d'une bonne gestion du temps, les chercheurs se doivent d'allouer suffisamment de temps aux représentants de la communauté pour préparer les modalités de gestion du projet à l'intérieur de la communauté.

Les activités liées à la mise en marche du projet dans la communauté même (communications à l'interne, modalités de participation et sélection des personnes-ressources, des informateurs, organisation de réunions ou d'assemblées, etc.) peuvent exiger plus de temps que ne l'a prévu l'équipe de recherche. Il faut éviter de précipiter certaines étapes ou d'exercer des pressions sur les représentants de la communauté pour se conformer à un calendrier imposé de l'extérieur; en effet, les entités de recherche échafaudent un calendrier et un échéancier établis avant même d'avoir pris contact avec la communauté. Dès les premières séances de planification conjointe, il conviendra alors de veiller au respect des contraintes de temps propres à la communauté, en établissant de concert un calendrier et un rythme pour les étapes de la recherche respectant les exigences, la capacité et les besoins des parties impliquées. Les chercheurs peuvent notamment souhaiter travailler auprès de groupes spécifiques (aînés, responsables politiques, institutions locales, etc.) vivant sous leurs propres contraintes de temps et capacité de participation, sans compter les impondérables qui occasionnent régulièrement le bouleversement d'échéanciers préétablis (deuils, accidents ou maladies, assemblées ou réunions extraordinaires, contraintes liées au cycle de récolte, aux activités traditionnelles, etc.).

Plutôt que de fixer des échéances lors de la planification d'un projet, il est parfois préférable de recourir à des points de repère liés au cycle annuel, au calendrier et aux activités traditionnelles de la communauté, telles que les saisons de chasse et de pêche, les événements et célébrations communautaires, etc.

Conclusion

En réponse aux préoccupations issues d'expériences de recherche en milieu autochtone, on a produit, au cours des dernières années, de nombreux documents de réflexion, d'outils de formation et d'orientation. Il est devenu de plus en plus difficile d'effectuer un dépouillement exhaustif de tous ces apports critiques au dossier. On dénote néanmoins un certain nombre de recoupements dans les travaux qui formulèrent des recommandations à l'attention du milieu de la recherche, reflétant sans doute les éléments communs à l'histoire des relations entre les communautés autochtones et le monde de la recherche.

Ces recommandations peuvent se résumer en quelques points essentiels à considérer dans le cadre de l'élaboration d'un protocole de recherche ou d'un guide d'orientation pour la recherche en milieu autochtone :

- Approche participative;
- Respect;
- Consultation;
- Consentement éclairé;
- Protection et respect des savoirs autochtones;
- Réciprocité et partage des coûts et des bénéfices;
- Imputabilité;
- Droit à l'information;
- Accès aux résultats de la recherche.

Ce document se veut avant tout un outil de réflexion rassemblant les éléments ou les critères essentiels à l'élaboration d'une politique de recherche, sachant refléter la position de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador tout en respectant et englobant les intérêts et préoccupations de ses Premières Nations constituantes.

Rappelons que ce protocole de recherche est un guide de référence permettant aux communautés de mieux encadrer les diverses activités et les nombreuses demandes liées à la recherche se déroulant sur leurs territoires. Il vise à promouvoir une recherche éthique précise et bien informée, dont le déroulement respecte la volonté des Premières Nations impliquées. Ce document insiste également sur l'importance d'établir des partenariats en s'appuyant sur l'amélioration des relations entre les communautés, les scientifiques et les chercheurs. La collaboration dans un contexte de travail axé sur la confiance, le respect, la coopération et la compréhension mutuelle est également essentielle.

Ces lignes directrices entourant la recherche devraient aller de soi et faire partie intrinsèque de toute démarche de recherche par les chercheurs et les universitaires... Les Premières Nations pourront maintenant non seulement s'assurer que ces derniers respectent ces principes éthiques, mais elles pourront élaborer leurs propres prescriptions afin de réglementer les activités de recherche sur leur territoire.

Recommandations

- Centraliser les ressources existantes.
 - Création d'un répertoire de toutes les recherches passées et présentes sur les Premières Nations du Québec, regroupées par sujets et par thèmes. Les conseils de bande de chaque communauté devraient également tenir à jour un répertoire des recherches menées sur leur territoire (santé, éducation, ressources fauniques, études de faisabilité, etc.);
 - Création d'un répertoire des politiques, protocoles, décisions, droits et autres documents relatifs au droit autochtone en matière de développement, de participation et de recherche aux niveaux provincial, national et international.
- Créer une institution autochtone de la recherche, reconnue par ses pairs autochtones, allochtones et inuit. Le département « Stratégies et politiques » de la CSSSPNQL élabore d'ailleurs ce projet et progresse en ce sens.
- Créer une autorité, une instance ou un groupe de travail qui régira les protocoles élaborés par les différentes communautés et en assurera leur respect et leur application; les chercheurs et autres individus souhaitant entreprendre une recherche en milieu autochtone sauront ainsi à qui s'adresser.
- La législation en regard de la propriété intellectuelle du savoir traditionnel apparaît déficiente en regard du savoir autochtone. Contrairement à d'autres pays, le Canada tarde à élaborer une législation spécifique à la protection du savoir traditionnel des Premières Nations et Inuit. « En regard de ces considérations, des outils légaux développés par les peuples autochtones doivent combler le vide entourant la protection de leur savoir traditionnel. **Des protocoles adoptés par les peuples autochtones peuvent être développés en établissant des principes généraux à suivre** lorsque survient la transmission de savoir autochtone à des individus hors de la communauté »¹⁹.

¹⁹ Traduction libre. Patterson, E., novembre 2004, *Filling the Void: Contractual Solutions for Protecting Indigenous Knowledge in Canada*, Hutchins Grant & Associés, Montréal, Canada, p. 26-27.

« In light of this, legal instruments developed by Aboriginal peoples themselves must fill the void concerning the protection of Indigenous knowledge. **Protocols adopted by Aboriginal peoples can be developed setting out general principles to be followed** in the case of communication of Indigenous knowledge to people outside the community ».

GLOSSAIRE

1. **ADN** : Support de l'information génétique d'un individu (**Acide DésoxyriboNucléique**).
2. **Amasser** : Réunir en quantité importante; accumuler, entasser.
3. **Anthropologie** : Ensemble des sciences étudiant l'être humain; étude de l'ensemble des comportements humains d'une société donnée.
4. **Archéologie** : Science qui, grâce à la mise au jour et à l'analyse des vestiges matériels du passé, permet d'interpréter les activités de l'être humain, ses comportements sociaux et son environnement.
5. **Baillleur de fonds** : Organisme ou individu qui finance les activités de recherche.
6. **Biologie** : Science qui étudie la forme, le fonctionnement, la reproduction et la diversité des êtres vivants, actuels ou fossiles, ainsi que les relations qu'ils établissent entre eux et avec l'environnement.
7. **Code de déontologie** : Règles de conduite établies à l'intention des membres d'un groupement professionnel et faisant état des devoirs, des obligations et des responsabilités auxquels ils sont soumis dans l'exercice de leur profession.
8. **Code d'éthique** : Fait référence aux principes moraux et aux valeurs d'un individu dans l'exercice de sa profession; indique les balises des actions et des comportements d'un chercheur.
9. **Confidentialité** : Qui se dit, se fait en confidence; qui contient des informations secrètes, qui ne doivent pas être dévoilées ou rendues publiques. Garantie donnée que l'information fournie demeurera secrète et ne pourra être déduite des résultats publiés.
10. **Connaissances écologiques traditionnelles** : Éléments du savoir ancestral liés à l'environnement, au milieu naturel.
11. **Consentement éclairé** : Accord, assentiment, autorisation donnée en pleine connaissance de cause, des enjeux, des risques, des avantages et des désavantages.
12. **Consensuel** : Qui repose sur un consensus, un accord, une entente, une unanimité.
13. **Constat** : Analyse, examen d'une situation, d'une période, d'un fait social, etc.
14. **Consultation** : Action de consulter, de prendre et de considérer l'avis de quelqu'un; mécanisme de gestion reposant sur une participation pleine et entière de l'ensemble des membres d'une communauté, s'insérant dans le processus de prise de décision; c'est la prise en compte et l'interrogation des opinions et des aspirations d'individus sur les enjeux soulevés par la consultation.
15. **Demande d'approbation** : Document préparé par le chercheur afin d'obtenir l'autorisation de réaliser une recherche.
16. **Donnée** : Information, élément fondamental servant de base à un raisonnement, à une recherche (p.ex. : nombre de résidants par unité d'habitation).
17. **Donnée brute** : Donnée n'ayant subie aucun traitement, aucune modification : questionnaires complétés, enregistrements audio-visuels, bases de données établies à partir des données.
18. **Droit de propriété** : Droit qui confère tous les avantages et tous les privilèges que l'on peut avoir sur un bien, dans les limites prévues par la loi.
19. **Échantillon** : Groupe restreint et représentatif de personnes qui participent à la recherche, sur qui on teste parfois des méthodes de recherche; petite quantité qui donne une idée de l'ensemble, d'une population, qui permet d'en faire apprécier la qualité.
20. **Empirique** : Qui ne s'appuie que sur l'expérience sensorielle, l'observation directe.

21. **Enquête pilote** : Enquête à petite échelle menée auprès de répondants de la population ciblée afin de vérifier le bon fonctionnement global des diverses étapes et des divers outils de la recherche envisagée. On peut ainsi, par exemple, corriger ou modifier le questionnaire, avant d'entreprendre l'enquête officielle sur la population choisie. En d'autres mots, il s'agit d'un test.
22. **Entité** : Organisme autochtone ou non autochtone qui fait de la recherche.
23. **Éthique** : Science de la morale; réflexion sur le caractère, le comportement, la conduite d'une société, d'une compagnie, d'un individu, en tenant compte des impacts possibles et probables sur la vie des autres, leurs sentiments, leurs opinions, leur intégrité.
24. **Ethnocentrisme** : Tendance à valoriser la manière de penser, de faire et d'agir de son groupe social, de sa culture, de son pays, et à l'étendre abusivement à la compréhension des autres sociétés.
25. **Ethnographie** : Étude descriptive de toutes les données et aspects de la vie d'un groupe humain déterminé.
26. **Ethnologie** : Étude scientifique et systématique des sociétés dans l'ensemble de leurs manifestations linguistiques, coutumières, politiques, religieuses et économiques, comme dans leur histoire particulière.
27. **Eurocentrisme** : Analyse de tous les problèmes, des cultures et des sociétés d'un point de vue exclusivement européen.
28. **Focus groupe/Discussion de groupe/Interview collective** : Groupe cible constitué afin d'assurer leur participation à une recherche (p.ex. : groupe de femmes ou de trappeurs); permettre aux participants de répondre librement, de discuter, d'exprimer et d'échanger des idées, des valeurs, des opinions.
29. **Formulaire de consentement** : Formulaire qui atteste l'acquiescement, l'accord d'une personne à participer à une recherche.
30. **Génie forestier** : Ensemble des connaissances et des techniques concernant la conception, la mise en œuvre et les applications de procédés, de dispositifs et de machineries propres au domaine qui traite de la forêt; qui en provient ou qui s'y situe.
31. **Histoire** : Étude scientifique d'un passé précis dans le temps et l'espace; compte rendu des faits concernant la vie, l'évolution et les transformations de l'humanité, d'une société, d'une personne, etc.
32. **Imputabilité** : Possibilité d'attribuer une responsabilité à quelqu'un.
33. **Inaliénable** : Qui ne peut être aliéné, cédé; incessible, insaisissable.
34. **Informateur** : Personne qui donne des informations ou qui aide le chercheur dans sa compréhension des faits, des gestes et des actions. À distinguer du traducteur (qui le plus souvent traduit des entrevues enregistrées sans y avoir participé) ou de l'interprète (fréquemment un assistant de recherche qui ne fait pas une traduction littérale comme le traducteur, mais aide le chercheur en donnant un résumé de ce qui se dit lors d'entrevues, de rencontres, d'événements socioculturels, etc.).
35. **Jalons** : Ce qui sert de repère, de marque pour suivre une voie déterminée.
36. **Longitudinale** : Se dit de l'observation d'un individu, de certains aspects de sa personne ou d'un nombre déterminé de sujets, sur plusieurs années.
37. **Maillon** : Élément d'un système organisé, d'une hiérarchie, d'une structure, d'un ensemble, d'une chaîne d'éléments.
38. **Mémoire de maîtrise** : Exposé écrit (avec ou sans stage) qui présente des résultats originaux contribuant à l'avancement des connaissances dans un domaine de recherche

et qui démontre que l'auteur détient la compétence requise pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise (qui suit le diplôme de baccalauréat).

39. **Méthodologie** : Procédures de recherche privilégiées (p.ex. : questionnaire, entrevue, validation). Étude systématique, par observation, de la pratique scientifique, des principes qui la fondent et des méthodes de recherche qu'elle utilise.
40. **Obligation de consulter** : Devoir impératif, exigence nécessaire de demander l'avis et l'opinion d'autrui.
41. **Paradigme** : Système de valeurs, de croyances, d'hypothèses et de théories dans l'interprétation, la compréhension et l'explication de la réalité, du monde.
42. **Partenariat** : Système associant équitablement des partenaires entre les parties.
43. **Postulat** : Principe indémontrable, qui paraît légitime, incontestable, sur lequel tous et chacun s'entendent.
44. **Première Nation** : Terme utilisé au Canada pour désigner les premiers occupants du territoire, connus autrefois sous le nom « amérindiens », n'incluant cependant ni les Inuit, ni les Métis.
45. **Prémisse** : Fait, au début d'une situation, duquel découle une conséquence, une logique, un raisonnement, une conclusion.
46. **Problématique** : État d'une situation d'où provient un questionnement, un sujet de recherche.
47. **Propriété intellectuelle** : Idées, connaissances ou manifestations créatrices de l'esprit humain, qui revêtent une valeur commerciale et reçoivent ou nécessitent la protection juridique d'un droit de propriété.
48. **Protocole** : Ensemble des règles établies, marches à suivre ou procédures pré-établies.
49. **Recherche** : Ensemble des activités, des travaux scientifiques auxquels se livrent les chercheurs.
50. **Recherche-action** : Travail en psychologie dans lequel recherche théorique et intervention sur le milieu sont complémentaires et menées simultanément, en parallèle.
51. **Recherche appréciative** : Porte sur l'évaluation, l'estimation, le jugement de la valeur, de la pertinence et de la justesse d'un sujet, d'un objet ou d'un projet.
52. **Recherche collaborative** : Se réalise en commun, nécessitant au minimum deux partenaires.
53. **Recherche médicale** : Porte sur les maladies, leurs symptômes ainsi que sur les moyens de les prévenir, de les traiter et de les guérir.
54. **Recherche participative** : Participation du chercheur à la vie quotidienne qui se transposera dans les résultats de la recherche.
55. **Recherche subventionnée** : Financée en partie ou en totalité par un tiers (bailleur de fonds).
56. **Répondant** : Personne qui se porte garante, responsable, qui cautionne.
57. **Respect mutuel** : Sentiment portant à traiter quelqu'un ou quelque chose avec de grands égards, à ne pas y porter atteinte, et ce, de façon réciproque.
58. **Savoir autochtone** : Concerne la relation entre un peuple ou une communauté particulière et son territoire ancestral; il comprend son histoire, ses connaissances et ses expériences.
59. **Savoir traditionnel** : Compréhension autochtone profonde des interrelations complexes des éléments de leur environnement –biophysiques, économiques, sociaux, culturels et spirituels-, connaissances accumulées et transmises au fil du temps. Notons que ce savoir est dynamique et en constante transformation, à l'instar de l'environnement.

60. **Sociologie** : Étude scientifique des sociétés humaines et des faits sociaux.
61. **Sujet de recherche** : Individu qui participe à une recherche; premier élément de questionnement, il est le point central, le focus autour duquel s'articule l'ensemble du processus de recherche, sa réflexion et son action.
62. **Sujet humain** : Individu ciblé par la recherche, soumis à l'observation parce que détenant une expérience, une valeur, une influence, une opinion ou un savoir pertinent à la réalisation de l'étude.
63. **Terrain d'étude** : Lieu où se fait la recherche (p.ex. : communauté).
64. **Thèse de doctorat** : Exposé écrit qui présente des résultats originaux contribuant à l'avancement des connaissances dans un domaine de recherche et qui démontre que l'auteur détient la compétence requise pour l'obtention d'un diplôme de doctorat (qui suit le diplôme de maîtrise).
65. **Thématique** : Relatif à un thème; qui s'organise autour des thèmes.
66. **Tributaire** : Dépendant de.
67. **Université** : Ensemble d'établissements scolaires relevant de l'enseignement supérieur regroupés dans une circonscription administrative.
68. **Vie privée** : Ensemble des événements, idées, possessions, actions, sentiments, tant sur le plan physique que mental.
69. **Vie publique** : Part de l'activité humaine s'exerçant au vu et au su de tous (comportements, paroles, actions, etc.).

Bibliographie

March/April 2000, « Alaska Rural Systemic Initiative », *Sharing Our Pathways. Newsletter of the Alaska Rural Systemic Initiative*, vol. 5, Issue 2, p.1-3.

2000, « Guidelines for Respecting Cultural Knowledge », adopted by the Assembly of Alaska Native Educators, Anchorage, Alaska, February 1. Published by the *Alaska Native Knowledge Network*. En ligne : <http://www.ankn.uaf.edu/standards/Knowledge.pdf>.

Allman, D. et al., 1997, *La recherche communautaire en prévention du VIH au Canada : concepts, définitions et modèles*, Université de Toronto, Faculté de médecine, 86 pages.

Association universitaire canadienne d'études nordiques/Association of Canadian Universities for Northern Studies, 1988, « Principes d'éthique pour la conduite de la recherche dans le Nord/Ethical Principles for the Conduct of Research in the North », (AUCEN), Ottawa.

Battiste, Marie et James (Sa'ke'j) Youngblood Henderson, 2000, *Protecting Indigenous Knowledge and Heritage*, Purich Publishing Ltd., Saskatoon.

Brascoupé, S. et H. Mann, juin 2001, *Guide communautaire de protection des connaissances autochtones*, Direction de la recherche et de l'analyse, Affaires indiennes et du Nord Canada, 68 pages.

Brascoupé, S. et Endemann, K., automne 1999, *Propriété intellectuelle et Autochtones : document de travail*, Direction de la recherche et de l'analyse, Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, 45 pages.

British-Colombia Government, 2002, *Provincial Policy for Consultations with First Nations*, British-Colombia, 36 pages.

Confluences Recherche Conseil, Administration régionale crie, novembre 2002, *Vers un protocole sur la collecte, le partage, l'utilisation et la diffusion de données dans les communautés autochtones du nord du Québec : enquête et principes*, Rapport final, Environnement Canada.

Council of Yukon First Nations, 2000, *Traditional Knowledge Research Guidelines. A Guide for Researchers in the Yukon*, Whitehorse, Yukon, Council of Yukon First Nations. <http://www.contaminants.ca/done/tkGuidelines/TK%20Guidelines.pdf>.

Davis, L., B. J. Maracle, J. Phillips et T. Reed., November 29th 2002, *Synthesis of Briefs Received from the Fall, 2002 Consultation on Policy Directions related to Aboriginal Peoples. A Discussion Paper for the Roundtable Consultation*, Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC), Trent University, Toronto.

Emery, Alan R, février 2000, *Intégration des connaissances indigènes à la planification et à la mise en œuvre de projets*, Publication en partenariat de l'Organisation internationale du travail, de la Banque mondiale, de l'ACDI et de KIVU nature inc. En ligne : [http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/ea/\\$file/IndiKnow-f.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/ea/$file/IndiKnow-f.pdf).

Femmes autochtones du Québec, juin 2004, *La propriété intellectuelle et les femmes autochtones*, Actes du séminaire 11 et 12 décembre 2003, Montréal.

First Nations Centre National Aboriginal Health Organization, 2002, *Ownership, Control, Access and Possession (OCAP) or Self-Determination Applied to Research*, 25 pages.

First Nation Longitudinal Regional Health Survey, November 17, 2003, *Code of Research Ethics*.

Fonds de recherche sur la société et la culture, octobre 2002, *Éthique de la recherche sociale. Consentement libre et éclairé. Confidentialité et vie privée*, Orientations du FQRSC.

Forêt Modèle Crie de Waswanipi, 2003, *Accroître la participation des Cris en améliorant le processus de planification de l'aménagement forestier*, Waswanipi, 28 pages.

Gallagher, Collin, 2003, « Quit Thinking Like a Scientist », In Oakes Jill, et al. (Éds) *Native Voices in Research*, Alison Edmunds and Alison Dubois, A publication of the Department of Zoology, and the Faculties of Environment and Graduate Studies, University of Manitoba, Aboriginal Issues Press, p. 183-190.

Gervais, D., 2002, « Traditional Knowledge: A Challenge to the International Intellectual Property System », in H. Hansen, (ed), *International Intellectual Property Law And Policy*, vol. 7, New York, Juris Publishing, p. 76-1.

Grazia Borrini-Feyerabend, M. Taghi Farvar, Jean Claude Nguingiri et Vincent Awa Ndangang, 2000, *Co-management of Natural Resources. Organising, Negotiating and Learning-by-Doing*, IUCN Regional Office for Central Africa (ROCA), Yaoundé (Cameroun), 85 pages.

Graham, Amanda. *An Overview of Conflicting Concerns and Ideas About Northern Research*. Yukon College. En ligne : <http://yukoncollege.yk.ca/~agraham/research1.htm>.

Graveline, F. J., S. Wilson et B. Wastasecoot, 29 novembre 2002, « Indigenous Community Research Protocol », Brandon University, Final Report. Appendix 8, In *Consultation on Policy Directions related to Aboriginal Peoples. A Discussion Paper for the Roundtable Consultation. Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC)*, Trent University, Toronto.

Grenier, Louise, 1998, *Working With Indigenous Knowledge. A Guide for Researchers*, International Development Research Centre (IDRC), 117 pages.

Grenier, Louise, 1998, *Connaissances indigènes et recherche. Un guide à l'intention des chercheurs*, Centre de recherche et de développement international (CRDI), 134 pages. En ligne : http://www.idrc.ca.../showdetl.cfm?&DID=6&Product_ID=71&CATID=1.

INRS-Urbanisation, culture et société. *Bibliographie sur les savoirs écologiques autochtones*, Initiative sur les écosystèmes nordiques, Québec.

Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, juin 2003, *Protocole de consultation des Premières Nations du Québec et du Labrador*, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, Québec.

International Institute for Sustainable Development-Institut du développement durable, 2000, *Integrating Aboriginal Values into Land-Use and Resource Management*, First Quarterly Report, January to March. http://www.iisd.org/pdf/skownan_1_nopics.pdf.

International Institute for Sustainable Development-Institut du développement durable, 2000, *Integrating Aboriginal Values into Land-Use and Resource Management*, Final Report, January 2000 to June, 2001.

International Council for Science (ICSU), 2000, *Science and Traditional Knowledge, Report from the ICSU study Group on Science and Traditional Knowledge*. En ligne : http://www.icsu.org/Gestion/img/ICSU_DOC_DOWNLOAD/220_DD_FILE_Traitional_Knowledge_report.pdf.

International Council for Science (ICSU), 2000, *Science and Traditional Knowledge, Report from the ICSU*. En ligne : http://www.icsu.org/Gestion/img/ICSU_DOC_DOWNLOAD/65_DD_FILE_Vol4.pdf.

International Finance Corporation (IFC), 1998, *Doing Better Business Through Effective Public Consultation and Disclosure. A Good Practice Manual*, IFC Environmental Division.

IRSC, 2003, *L'Université Laval associe les communautés Inuit à la recherche en santé environnementale*, Centre pour la santé des Inuit et les changements environnementaux.

IUCN – World Conservation Union/WCPA – World Commission on Protected Areas/WWF – World Wide Fund for Nature, octobre 1996, *Principles and Guidelines on Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas*, Joint Policy Statement.

Kahnawake Schools Diabetes Prevention Project, mars 1996, *Code of Research Ethics*, 10 pages.

Kowalsky, L.O. et al., 1996, « Guidelines for entry into an Aboriginal community », *The Canadian Journal of Native Studies*, vol. XVI, no 2, p. 267-282.

Lambrou, Yianna, octobre 1997, *Control and Access to Indigenous Knowledge and Biological Resources*, Report submitted to the Biodiversity Convention Office, Environment Canada. En ligne : <http://www.nativemaps.org/abstracts/Control97.pdf>.

Le Petit Larousse, 2004, Larousse, Paris.

Laurel Lemchuk, Favel, *Modèle d'un code de déontologie communautaire en recherche et protocoles de partage de données. Ébauche partielle pour satisfaire aux exigences de*

l'infostructure de santé des Premières Nations : projets Stratégies d'accroissement de la coordination. Traduction officielle.

MAB Canadian Communiqué Canadien, no. 6, March/mars 1977, *Ethical Principles for the Conduct of Research in the North.* En ligne : <http://yukoncollege.yk.ca/~agraham/mabethics.htm>.

Medicine, Beatrice, 2001, *Learning to Be an Anthropologist and Remaining « Native ».* *Selected Writings*, Edited with Sue-Ellen Jacobs, University of Illinois Press, Urbana and Chicago, 371 p.

Meeting Notes, Nov. 29, 2002, *SSHRC round table on research and Aboriginal peoples*, Ottawa.

Ministère des Ressources naturelles, 2001, *Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier*, Gouvernement du Québec, 23 pages.

Ministry of Natural Resources, 2002, *Reaching Effective Consultation: A guide on How to Get There!*, Ontario, 12 pages.

Nishnawbe Aski Nation, 2001, *Handbook on «Consultation» In Natural Resource Development*, 1st Edition, 26 pages.

Nunavut Research Institute, 1998, *Negotiating Research Relationships: A Guide for Communities*, Inuit Tapirisat of Canada.

Oakes Jill, et al. (eds), 2003, *Native Voices in Research.* Alison Edmunds and Alison Dubois. A publication of the Department of Zoology, and the Faculties of Environment and Graduate Studies, University of Manitoba, Aboriginal Issues Press.

Patterson, E., novembre 2004, *Filling the Void: Contractual Solutions for Protecting Indigenous Knowledge in Canada*, Hutchins Grant & Associés, Montréal, Canada, 27 pages.

Petit Robert 2003, Dictionnaires Le Robert, Paris.

Program for the Conservation of Arctic Flora and Fauna (CAFF), June 1977, *Co-operative Strategy for the Conservation of Biological Diversity in the Arctic Region.*

Ramsar Key Documents. Guidelines for Establishing and Strengthening Local Communities' and Indigenous Peoples' Participation in the Management of Wetlands. *"People and Wetlands: The Vital Link"*, 7th Meeting of the Conference of the Contracting Parties to the Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971), San José, Costa Rica, 10-18 May 1999 [Resolution VII.8](http://www.ramsar.org/key_guide_indigenous.htm). En ligne : http://www.ramsar.org/key_guide_indigenous.htm.

« Code d'éthique en matière de recherche », 1996, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, Annexe E, Affaires indiennes et du nord Canada, p.: 362-365. En ligne : http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cg_f.html.

Resolution of Rome, 1999, *Guidelines for the Protection of Cultural Diversity. International Project. Diversity As a Resource. Towards a New Convention to Protect Cultural Diversity.* COBASE, Cooperativa Tecnico Scientifica di Base, Rome.

Sallenave, John, printemps 1994, *Giving Traditional Ecological Knowledge Its Rightful Place in Environmental Impact Assessment.*, Canadian Arctic Resources Committee, vol.22, no 1, CARC - Northern Perspectives (En ligne : <http://www.carc.org/pubs/v22no1/know.htm>).

Schnarch, B., janvier 2004, « Propriété, contrôle, accès et possession (PCAP) ou l'autodétermination appliquée à la recherche », *Journal de la santé autochtone*, Organisation nationale de la santé autochtone, vol.1, no 1, p. 80-95.

Secrétariat de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, novembre 1997, *Stratégie de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador*, 46 pages.

Stiles, J.M. et P. Usher, 1998, *A Guide to Making Presentations in Northern Communities for the Northern Contaminants Program*, Research Department, Inuit Tapirisat of Canada.

Statistique Canada, 2003, « Formules de calcul de la taille de l'échantillon », *Méthodes et pratiques d'enquête*, Ministère de l'Industrie, Ottawa, p. 172-174.

Texte de consentement écrit à la recherche signé par les participants. Version française. Projet Imaginaire, stratégies politico-économiques autochtones et environnement. Approbation CERUL no. 2003-269. Subventionné par le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture. Département d'Anthropologie, Université Laval.

Union mondiale pour la nature (IUCN). Application de l'Article 8 (j) et des dispositions connexes. Groupe de travail spécial sur l'Article 8 (j) de la Convention sur la diversité biologique. Séville, Espagne, 27-31 mars 2000.

UVic IGOV Programs, February 2003, *Protocols & Principles for Conducting Research in an Indigenous Context*, University of Victoria, Faculty of Human and Social Development.

Zamudio, Teodora, 2003, *Biodiversidad, Conocimiento Tradicional y Propiedad Intelectual*, OMPI-WIPO, Buenos Aires.

Wickham, T.W., 1993, *Farmers ain't no fools: exploring the role of participatory rural appraisal to access indigenous knowledge and enhance sustainable development research and planning. A case study of Dusun Pausan, Bali, Indonesia*, faculté des études environnementales, Université de Waterloo, Waterloo (Ontario), Canada, thèse de maîtrise, 211 pages.

Sites Internet

Aurora Research Institute

<http://www.nwtresearch.com>

Convention sur la diversité biologique. Article 8 (j).

<http://www.biodiv.org/convention/articles.asp?lg=2&a=cbd-08&inf=1#inf>

<http://www.biodiv.org/programmes/socio-eco/traditional/default.asp>

CRDI: Ressources: Éditions : Catalogue. Connaissances indigènes et recherche

<http://www.idrc.ca/books/865/10-ann2.html>

CRSNG/NSERC, 1998, « Énoncé de politique des trois Conseils: Éthique de la recherche avec des êtres humains », (avec les mises à jour de 2000 et 2002). Chapitre 6 « La recherche avec des peuples autochtones ». <http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>

Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche (GER)

<http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>

Groupe Recherche Focus

<http://www.grfocus.com/outil.html>

Guidelines for Improved Cooperation between Arctic Researchers and Northern Communities,

<http://www.arcus.org/guidelines/document.html#cooperationprocess>

Guidelines for Respecting Cultural Knowledge

<http://www.ankn.uaf.edu/standards/knowledge.html>

Jean Hamann. Éthique: pas d'autorisation, pas de diplôme!

<http://www.ulaval.ca/scom/Au.fil.des.evenements/2001/11.01/ethique.html>

Musée virtuel du Canada

<http://www.museevirtuel.ca>

Nunavut Research Institute. Scientific Research Licence application form.

<http://pooka.nunanet.com/~research/socsiform.html>

Protocol of Nunavut

<http://www.gov.nu.ca/Nunavut/French/dept/sd/dsd.shtml>

<http://www.definunavut.com/definunavut.developpement.htm>

Protocol of the Smithsonian Institute

<http://www.usgovsinfo.about.com/od/technologyandresearch/a/forests6months.htm>

Stó:lo Curriculum Consortium

<http://web20.mindlink.net/stolo/glossary.htm>

<http://www.si.edu/>

<http://www.si.edu/research/>

<http://www.biodiversityeconomics.org/business/handbook/hand-01-27.htm>

Autres sites autochtones :

<http://www.cyberpresse.ca/outil/imprimer.php?id=TnpBNU9EVTU=>

<http://www.aborinews.com/>

<http://www.ashini.com/fr/saviez/liens.php>

http://www.toile.qc.ca/quebec/Societe/Cultures_et_traditions/Premieres_Nations

ANNEXE 1 : Modèle de permis de recherche

Section 1 : Renseignements généraux 1.1 Nom du responsable du projet de recherche / adresse :	Téléphone :
	Télécopieur :
	Courriel :

1.2 Renseignements sur le superviseur de la recherche (si différents de ci-haut)

1.3 Membres de l'équipe de recherche

Nom	Position
• _____	_____
• _____	_____
• _____	_____

1.4 Titre du projet de recherche

1.5 Noms des institutions impliquées dans la recherche proposée

1.6 Énumérez les sources de financement attribuées à ce projet de recherche

- A) _____
B) _____
C) _____

Section 2 : Cueillette des données

2.1 Problématique de la recherche

2.2 Durée du projet

Période prévue de la réalisation de la recherche :

_____ à _____

Le nombre de participants prévu : _____

Le nombre d'entrevues prévues et la fréquence : _____ par _____

2.3 Endroit de la cueillette des données

Nom de l'endroit	Communauté	Territoire traditionnel	Région (facultatif)

2.4 Énumérez les documents qui seront demandés à la communauté en appui à la présente recherche

2.5 Type de méthodologie proposé

Manière	Recherche communautaire	Recherche collaborative	Recherche participative	Recherche médicale
Choix				
Questionnaire				
Collecte de données confidentielles				
Entrevue individuelle				
Entrevue dirigée et/ou semi-dirigée				
Groupe de discussion				
Assemblée publique				
Autres				

Note : Joindre à ce permis un document qui explique les modalités de la méthodologie choisie et une copie du matériel d'entrevue développé.

2.6 Est-ce que ce projet de recherche touche à une composante des savoirs autochtones et/ou des connaissances écologiques traditionnelles de la Première Nation concernée? Si oui, veuillez expliquer en quoi

Note : Précisez, au besoin, les principes PCAP (propriété, contrôle, accès, possession) et les droits de propriété intellectuelle.

2.7 Décrire les éventuels inconvénients de la recherche pour les participants et les moyens employés pour les prévenir

Section 3 : Communauté impliquée et description des bénéficiaires

3.1 S'il y a lieu, énumérez les représentants de la communauté que vous avez contactés au sujet du projet proposé

Nom	Organisation	Communauté	Date	Téléphone

3.2 Avez-vous déjà mené une recherche auprès de cette communauté et/ou Première Nation?

Oui _____ Non _____

Si oui, énumérez les recherches réalisées :

1. _____
2. _____
3. _____

3.3 Décrivez le niveau de participation que les membres de la communauté devront fournir au projet de recherche proposé. Élaborez sur les modalités à mettre en place, telles que les offres d'emploi pour les informateurs, les programmes de formation pour les co-chercheurs locaux, etc.

Section 4 : Confidentialité

4.1 Décrire les mesures envisagées afin d'assurer la confidentialité des données recueillies

4.2 Avez-vous envisagé de faire signer un formulaire de consentement aux participants à la recherche?

Oui _____ Non _____

Section 5 : Compensation *(facultatif selon la recherche, le contexte)*

5.1 S'il y a lieu, quels types de compensation jugeriez-vous les plus appropriées et à qui devraient-elles être attribuées (monétaire, en espèces, échange de service)

Section 6 Langues autochtones

6.1 Langue de travail privilégiée

Entretien verbal

Matériel écrit

Langue autochtone

Langue autochtone

Français ___ (et/ou) Anglais ___

Français ___ (et/ou) Anglais ___

Le chercheur s'engage à n'utiliser les données recueillies que pour les fins de la présente recherche. En cas d'utilisation ultérieure, le chercheur devra obtenir les autorisations nécessaires.

Les renseignements ci-présents sont convenus entre les parties.

_____	,	_____	,	_____
Signature de la personne autorisée de la communauté		Lieu		Date
_____	,	_____	,	_____
Signature du responsable de la recherche		Lieu		Date

ANNEXE 2 : Formulaire de consentement *(pour une personne majeure)*

Titre et description du projet de recherche

Équipe : L'enquête est une initiative conjointe des organisations suivantes : _____ (s'il y en a plus d'une), incluant le nom des bailleurs de fonds du projet de recherche, le nom de l'organisme ou le nom des personnes impliquées.

Objectif de l'étude : En quelques points, description du « but » de l'étude et du pourquoi de son entreprise.

Durée de l'étude et méthode employée : Le/la participant(e) devra prendre part à (nombre de sessions) de (durée des sessions) au cours desquelles il/elle aura à répondre au matériel suivant : questionnaire, entrevue dirigée ou semi-dirigée, etc. Les sessions prévues (dates et heures des sessions).

Avantages/Désavantages : Énumération des avantages et désavantages à moyen et long terme pour la communauté, ainsi que l'explication complète de l'utilité de cette étude pour la communauté.

Protection des renseignements personnels : Les données obtenues à partir de l'étude seront utilisées strictement aux fins de ladite recherche. Mentionnez comment les informations recueillies seront utilisées. Les noms des participant(e)s n'apparaîtront sur aucun rapport, sauf s'ils le souhaitent. De plus, il faut assurer la confidentialité des réponses selon le mandat de l'équipe de recherche; les réponses ne seront rendues publiques sous aucune considération.

Durée de conservation des renseignements personnels : Les données recueillies seront conservées X jours/semaines/mois/années, après quoi elles seront détruites (moyen de destruction).

Langue utilisée : La langue utilisée lors des travaux de recherche doit être laissée au choix du(de la) participant(e). Le cas échéant, les services de traduction seront aux frais du chercheur.

Droit de refus ou de se retirer : Le/la participant(e) pourra se retirer de la recherche à n'importe quel moment, sans avoir à fournir de raison, ni à subir de préjudice quelconque.

Initiales _____

Toutes questions concernant le projet pourront être adressées au chercheur _____
(coordonnées complètes du chercheur et de son directeur s'il y a lieu.)

Je, soussigné(e) _____ (*nom en lettre moulée*) _____, consens librement à participer à la
recherche intitulée : « titre du projet de recherche ».

Je signe ce formulaire en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Signature du (de la) participant(e)

Date

Signature du (de la) chercheur(e)

Date

Note : Pour la recherche faite auprès de personne MINEURE ou une personne
MAJEURE mais INAPTE, un formulaire spécifique doit être dûment rempli.

ANNEXE 3 : Formulaire de consentement *(pour un mineur ou un majeur inapte)*

Titre et description du projet de recherche

Équipe : L'enquête est une initiative conjointe des organisations suivantes : _____ (s'il y en a plus d'une), incluant le nom des bailleurs de fonds du projet de recherche, le nom de l'organisme ou le nom des personnes impliquées.

Objectif de l'étude : En quelques points, description du « but » de l'étude et du pourquoi de son entreprise.

Durée de l'étude et méthode employée : Le/la participant(e) devra prendre part à (nombre de sessions) de (durée des sessions) au cours desquelles il/elle aura à répondre au matériel suivant : questionnaire, entrevue dirigée ou semi-dirigée, etc. Les sessions prévues (dates et heures des sessions).

Avantages/Désavantages : Énumération des avantages et désavantages à moyen et long terme pour la communauté, ainsi que l'explication complète de l'utilité de cette étude pour la communauté.

Protection des renseignements personnels : Les données obtenues à partir de l'étude seront utilisées strictement aux fins de ladite recherche. Mentionnez comment les informations recueillies seront utilisées. Les noms des participant(e)s n'apparaîtront sur aucun rapport, sauf s'ils le souhaitent. De plus, il faut assurer la confidentialité des réponses selon le mandat de l'équipe de recherche; les réponses ne seront rendues publiques sous aucune considération.

Durée de conservation des renseignements personnels : Les données recueillies seront conservées X jours/semaines/mois/années, après quoi elles seront détruites (moyen de destruction).

Langue utilisée : La langue utilisée lors des travaux de recherche doit être laissée au choix du(de la) participant(e). Le cas échéant, les services de traduction seront aux frais du chercheur.

Droit de refus ou de se retirer : Le/la participant(e) pourra se retirer de la recherche à n'importe quel moment, sans avoir à fournir de raison, ni à subir de préjudice quelconque.

Initiales _____

Toutes questions concernant le projet pourront être adressées au chercheur _____ (coordonnées complètes du chercheur et de son directeur s'il y a lieu.)

Je, soussigné(e) _____ (*nom en lettre moulée du mineur*) _____, consens librement à participer à la recherche intitulée : « Titre du projet de recherche ».

Je, soussigné(e) _____ (*nom en lettre moulée du tuteur(tutrice)*) _____, autorise en ma qualité de tuteur(tutrice) de _____ (*nom en lettre moulée du mineur*) [ou « en ma qualité de tuteur(tutrice), curateur(curatrice) ou mandataire de _____ (*nom en lettre moulée du majeur inapte*)] de participer à cette recherche.

Je signe ce formulaire en deux exemplaires et j'en conserve une copie.

Signature du (de la) participant(e)

Date

Signature du (de la) chercheur(e)

Date

ANNEXE 4 : NASKAMO MASINAHIKAN

(aniki otci aka moci ka tipi asitatisitcik kaie aka ka 18 tato piponesitcik kekotc ka tipi asitatisitc aka aric ka kokwatisitc kekotc aka kecketatcik kitci masinahotisotcik)

E icinikatek acitc kitciwe e witcikatek kekwan ka otamirotcikatek

Aniki ka mitatcik otamirowiniw : **Anihe ka wi nanto kiskeritcikatek, enko aniki : _____ (kecpin awocamec peikw e tacitcik), aniki ka pakitinakik coriariw, e icinikasotcik kekotc e icinikasotcik aniki ka mitatcik acitc ka atoskectakaniwitcik, ohweriw ka miwotakaniwonik nanto kiskeritcikesisinahikaraniw.**

Wetci nanto kiskeritcikatek : **kata witcikatew acitc kekwan wetci wi nanto kiskeritcikatek nihe. Kaie anahwe ka atoskectowakaniwitc kata witcikateriw wetci nataweritak kitci ici otamironaniwonik.**

Irikik ke tacikatek e otamironaniwok acitc tan ke totcikatek icikwisk kitci otamirotakaniwok ohwe ka nanto kiskeritcikatek : **Aniki ke naskamotcik kitci witcihiwetcik patam aspinikotc kata icawok e nakickotatonaniwonik acitc kata naheritamok kitci naskamotcik kotc ke icinakonik ke ici kokwetcimakaniwitcik mitowi : kokwetcikemosinahikan acitc kotak masinahikan. Kitci taciketcik irikik e acterik kitci arimwaniwonik.**

Ke ici witcihiwemakak/ aka ke ici witcihiwemakak : **Kata witcikatew tan ke ici witcihiwemakak kaie aka ke ici witcihiwemakak kotenaminak otci, acitc tekaci kata tipatcimoctakaniwon misiwe tan ke irapatak nihe ka wi nta kiskeritcikatek.**

Nama kata pakitinikateriw awik e icinikasotc : **Kaskina ke ici tipatcimomaniwok nihe otci ka nta kiskeritcikatek ekoni tepirak ke irapatak nama kotak kekwan. Kata witcikatew tan ke irapatak kaskina ka ki ici pakitinikatek tipatcimowin. Tekaci nama wiec kata ici nokoniw awik e icinikasotc. Acitc kitci witamowakaniwitcik aniki ke naskamotcik aka tekaci kitci pakitinikaterik ka ki aitetcik, ekoni e itacterik kitci ici nosanetatcik aniki ka nanto kiskeritakik kekwariw : Nama wiec kata masinateriw awik e ki ici naskamotc.**

Irikik ke kanaweritcikaterik awik e icinikasotc : **kata kanaweritcikateriw kaskina ke ici tipatcimotc awik ni irikik _____ tato kickwa / _____ tato manactakana / _____ tato pisimwa / _____ tato pipona minawatc kata wepinikatewa kekotc kata matcictewehikatewa.**

Arimwewin : Anahwe ka ki naheritak kitci naskamotc, wir kata witam kekw arimwewiniw ka wi apatcitac e naskamotc. Kecpin nehirowimote, patam aniki ka nanto kiskeritakik kekwariw kata nantonewok ke itectamakotcik wirawaw tipirawe kata kicikwewok.

Matci awik kata ki oreritam aka kitci witcihiwetc matci kaie kecpin e ki oreritak kitci witcihiwetc kata ki note ponitaw : **anahwe ka witcihiwetc matci nataweritake kitci note ponitac e witcihiwetc, matci kata ki totam nama kaie soka kata witam kekwariw wetci note ponitac. Acitc nama acteriw wiec kitci itakaniwitc, ni e ici oreritak.**

Kotc e wi ici kokwetcikemonaniwok anihe otci ka nta kiskeritcikatek matci ki ka masinahamowaw aniki ka mitatcik ohwe ka wi nta kiskeritcikatek. (e ici taciketcik kata masinateriw, kaskina aniki ka otamirotatcik ohweriw)

Nin, _____ ni naheriten kitci witcihiwean ohwe ka wi nta (aka moci e tipi asitatisitc) kiskeritcikatek : «e icinikatek nihe ka wi nta kiskeritcikatek».

Nin, _____ ni naskamon anahwe otci icpimik ka masinasotc e ki (onikihikonan kekotc kotak awik ka tipi asitatisitc.)

naskamotc kitci witcihiwetc _____ ohweriw ka wi nta
(e icinikasotc anahwe aka ka tipi asitatisitc)

kiskeritcikaterik. [Kekotc nin ni masinahotison anahwe otci aka ka kokwatisitc, nin e actek e kanawerimak kekotc nin e ki mirikoan tipaskonikewinik itekera kitci naskamoan wir otci. Matci kaie nin e ki mirikoan kitci mitawok kaskina omasinahikana aka kitci wecimakaniwitc anahwe aka ka kokwatisitc.]

Nicw naskamo masinahikan ni masinahotison, peikw ni ka kanaweriten.

Masinahotiso ka witcihiwetc

e tatokonekisitc

Masinahotiso ka nta kiskeritak
kekwariw

e tatokonekisitc

ANNEXE 5 : Tapuetatishun – mashinaikan
(auassat eka tipenimitishuiht – eka ka tshi aitutatishut)
Tan eshnikatet e uaitakanit e natuapatshanut

Auenitshenat e taht

Niatuapatshanut auen anite e kashtaukut

_____	Kassinu auenitshenat uinakanuat
_____	Auenitshenat uaitshiaushit shuniat
_____	Tshek ^u mamuitun
_____	Tshekuenitshenat kiashtaukuht

Tshekuan ua uititaikanit ne nanituapatshanut

Mashinataimik^utshekuan ne uet ui tutakanit kie auennua e atusseshtuakanit

Tan tshe ishpish tashikakanit ne tshe nanituapatshanut
Tan tshe ishi atussanut

Ne auen tshe uaitshiaushit tshika ui mashinataim tatuau _____
natshishkuakanu.

Tatupeikana _____ ishpish natshishkuakanit tshe ui patshinak
aimunnu eshi kukuetshimakanit e iapashtakanit kukuetshitshemuna e
natshishkuakanit e nakatuenitakanit tshe ui nashakanit ne ua uititaikanit.

Eshpish natshishkatunanut	_____
Eshpish tshishtuakanit	_____
Eshpish tatupeikana	_____

Menupaniuet / eka menupaniuet

Kassinu ute uaitamik tshekuan ne tshe ut minupanikut kie ma tshekuannu
tshe ut eka minupanikut ume anutshish kie ma anite nikan ne innu-assit anite
nanituapatshanut. Mashinataimik kassinu tshekuannu tshe ut minuapashtat
ne nanituapatsheiek^u ne innu-assi.

Tshishpeuatimun e uaitakanit auen uin uetshit utinniun

Kassinu ainuna ka pashtinikanit ka nanituapatshanut eukuan ne muk tshe itapashtakanit anite ne e nanituapatshanut. Tshika ui mashinataikanu tan tshe itapashtakanit aimuna tshe ishunuipanit. Apu auen tshikut mashinaikanit utishinikashun kassinu anite mashinaikanit pamitshishaikanitau, Uemut tshika ui kanuenitakanu ka katakanit aimun, ne kau mikuiek^u aimun anite kukuetshitshemunit nenu peshtinikau anitshenat ka nanituapatshanut.

Tan ishpish kanauenitakanit ne aimun peshtinak auen anite utinniunit

Aimun peshtinikanit tshika kanaueniatkanu

Tatau tshishik^u _____

Tatau minahtakan _____

Tataupun _____

tshika ui uepanikanua

Tshek^u aimun tshe apahtakanit

Ne tshe ishpish nanituapatshanut muk auen ua ishi aimit tshika apashtau. Mishkut ne kananituapatshesh tshika ui tshishikueu nenua auennua uatshiatussemet e iashu-uitimatshenit.

Tipenitamun muk auen ua shauit kie mak ua shaputuepamit

Ui shauit kie mak ui shaputuepanit auen anite ka nanituapatshanunit nasht eka uitak tshekuannu uet punet kie tshetshi eka nasht nashuakanit.

Kassinu tshekuan ui tshissenitamek^u neue nanituapatshanut tshika kukuetshimauau ne kananituapatshesh _____
(utishinikashun ne kanatuapatshesh kie etashteinit anite uitshit kie nenua utshimama e tanikueni).

Nimashinatautishun _____
Nitapeuten tshetshi uauitshiaushian anite e nanituapatshanut _____
_____ eshinikatet.

Nimashinatautishun _____
(uikanishimau, ne auen kuenuenimat nenua auassa)
Nitapeuten e tipenimik ne auass _____
tshetshi uauitshiaushit anite e nanituapatshanunit.

Nish^u mashinaikanuiana nimashinatautishun mak peik^u nikanaueniten.

mashinatautishu ka uauitshiaushit

ishpish tshishtaukanit

mashinatautishu kananituapatshesht

ishpish tshishtuakanit

ANNEXE 6 : Modèle d'entente sur les droits d'utilisation de photographies

Nom de la communauté ou de l'organisme, date

Monsieur, Madame _____,

(Nom de la communauté ou de l'organisme) travaille actuellement sur la réalisation d'une publication intitulée « Titre ». Cette publication, qui sera disponible gratuitement, sera illustrée à l'aide de diverses photos et montages graphiques réalisés par la firme _____.

Nous vous demandons la permission d'utiliser votre photographie afin de mieux illustrer cette publication qui porte sur le développement durable des Premières Nations. Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer l'entente ci-jointe et de nous retourner une copie afin d'officialiser votre permission. Vous recevrez, par la poste, un exemplaire de cette publication dès sa mise en marché ou sa parution.

Pour toute question supplémentaire concernant notre demande, vous pouvez nous joindre au (Téléphone) ou bien par courriel à _____.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur/Madame _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom, Titre du poste

Nom de la communauté ou de l'organisme



(Exemple 2)

ENTENTE

Entre : Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador
(IDDPNQL)

250, Place Michel Laveau, bureau 201
Wendake (Québec) G0A 4V0

Et : Monsieur/Madame

S'entendent que :

1. Monsieur/Madame _____ octroie à l'IDDPNQL la permission d'utiliser une photographie de elle/lui-même pour la réalisation d'une publication à des fins non commerciales.
2. L'IDDPNQL s'engage à utiliser à bon escient ladite photographie et aux seules fins de la publication intitulée : *La planification communautaire : vers la réalisation de notre développement durable – Actes du colloque, 24 et 25 mars 2003.*
3. Monsieur/Madame _____ accepte que des modifications, telles que le format et les couleurs, soient apportées à la photographie afin de satisfaire aux paramètres du design et des dispositions du travail graphique exigés pour cette publication.
4. L'IDDPNQL s'engage à transmettre une copie de la publication dès sa mise en marché ou parution à Monsieur/Madame _____.

Monsieur/Madame _____

IDDPNQL

Date

Date

ANNEXE 7 : Résolution APNQL – Protocole de consultation



Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bur. 201, Wemotaci, QC G0A 4V0
Tel. : (418) 842-5020 / 842-5274 Téléc. : (418) 842-2580

RÉSOLUTION NO. 1/2003

PROTOCOLE DE CONSULTATION

ATTENDU QUE les Premières Nations du Québec et du Labrador sont constamment sollicitées par différents intervenants pour participer à des consultations portant sur différents enjeux reliés aux territoires et aux ressources naturelles;

ATTENDU QUE le Comité stratégique des Chefs a mandaté l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, lors de la réunion du 15 janvier 2002, de développer un protocole des consultations pour les Premières Nations du Québec et du Labrador;

ATTENDU QUE le protocole de consultation a été élaboré par l'IDDPNQL et présenté à la table des Chefs du Québec et du Labrador,

IL EST RÉSOLU QUE le protocole de consultation soit distribué dans les communautés et aux organismes autochtones qui pourront s'en servir pour établir des ententes de consultation;


IL EST RÉSOLU QUE le protocole de consultation soit révisé et amélioré selon les futures expériences de mise en application;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le protocole de consultation soit adopté par les Chefs du Québec et du Labrador.

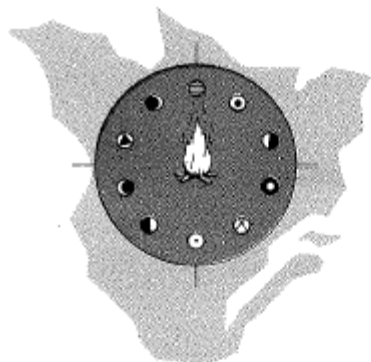
PROPOSÉE PAR : Chef Anne Archambault, Malécites de Viger

APPUYÉE PAR : Lloyd Phillips, procuracy, Kahnawake

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ À SAINTE-FOY LE 18 JUIN 2003


Ghislain Picard
Chef régional

ANNEXE 8 : Résolution APNQL – Protocole de recherche



Secrétariat
de l'Assemblée des
Premières Nations
du Québec
et du Labrador

Secretariat of the
Assembly of the
First Nations
of Quebec
and Labrador

250, Place Chef Michel Laveau, bur. 201, Wendake, QC G0A 4V0
Tél. : (418) 842-5020 / 842-5274 Téléc. : (418) 842-2660

RÉSOLUTION NO 14/2005

PROTOCOLE DE RECHERCHE DES PREMIÈRES NATIONS

- ATTENDU QUE** les Premières Nations du Québec et du Labrador font constamment l'objet d'études et de recherches;
- ATTENDU QUE** les diverses Commissions de l'APNQL sont régulièrement sollicitées à participer à diverses études et recherches;
- ATTENDU QUE** les Premières Nations du Québec et du Labrador ont noté des lacunes importantes dans l'ensemble des processus utilisés, tels que :
- le consentement
 - la protection des renseignements
 - manque d'information et de participation
 - manque des principes de propriété, contrôle, accès et possession des données
 - etc.
- ATTENDU QUE** l'Assemblée des Chefs a adopté une résolution (9/2001) reconnaissant l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations comme étant l'enquête de choix des Premières Nations puisqu'elle respecte les principes PCAP;
- ATTENDU QU'** un protocole de consultation des Premières Nations a été développé et adopté en juin 2003;
- ATTENDU QUE** la table des Chefs a appuyé la rédaction d'un protocole de recherche, respectant les principes PCAP, en collaboration avec les Commissions et organismes de l'APNQL,

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ledit protocole de recherche servira de document de référence aux Commissions et organismes de l'APNQL et sera aussi mis à la disposition des communautés afin de les assister dans leurs processus respectifs;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE ledit protocole de recherche est adopté par la table des Chefs de l'APNQL.

PROPOSÉE PAR : Chef Jean-Charles Piétacho, Ekuanitshit

APPUYÉE PAR : Chef Marcel Lalo, Pakua Shipi

ADOPTÉE À QUÉBEC LE 19 MAI 2005



Ghislain Picard
Chef régional

ANNEXE 9 : Principes de recherche de l’Innu Nation

Mener une recherche en territoire Innu

Le nombre de chercheurs qui veulent mener des études en territoire Innu a augmenté de façon phénoménale. Le terme chercheur comprend les consultants et les scientifiques qui travaillent pour le gouvernement et les industries, les chercheurs-enseignants et étudiants qui travaillent sur des projets en association avec une université ou un autre établissement d’enseignement supérieur, et les gens qui se consacrent à produire des films documentaires, des vidéos ou autres productions médiatiques.

Les Innu ont le droit d’être consultés concernant les priorités de recherche sur leur territoire. Ils ont beaucoup de connaissances à partager avec les chercheurs, mais elles ne peuvent être partagées que lorsque les Innu sont adéquatement informés et qu’ils sont d’accord avec les objectifs de la recherche proposée. Pour s’assurer que ces étapes soient observées, la Nation Innu exige que les chercheurs obtiennent la permission de la Nation Innu avant d’entreprendre de la recherche en territoire Innu.

Les individus cherchant à poursuivre de la recherche fondamentale ou appliquée sur le territoire Innu doivent obtenir une Autorisation de Recherche de la Nation Innu. Pour une recherche impliquant les Innu, leurs connaissances et/ou la propriété intellectuelle ou culturelle, des demandes d’Autorisation de Recherche doivent aussi être révisés sur le plan éthique par la Nation Innu.

Une Autorisation de Recherche sera évaluée sur la base des Principes suivants. Ces Principes peuvent aussi être intégrés dans les politiques de la Nation Innu pour la recherche dans des domaines particuliers comme l’archéologie ou les connaissances des Innu en matière d’environnement.

PRINCIPES DE RECHERCHE

DIVULGATION

Les chercheurs doivent révéler le but de leur recherche, l’identité des membres de leur équipe, les commanditaires et sources de financement. Tous les risques potentiels de même que tous les bénéfices pour la communauté ou les individus participants à la recherche doivent aussi être identifiés avant d’amorcer la recherche.

CONSENTEMENT	Le consentement éclairé de la Nation Innu et de tout individu participant à la recherche doit être obtenu avant le début de la recherche.
RESPECT	<i>Les chercheurs doivent reconnaître et respecter les droits des Innu de mener leur vie avec un minimum d'interférences de la part d'intérêts extérieurs. Les projets peuvent être suspendus ou interrompus à la discrétion de la Nation Innu si la façon dont la recherche est menée est jugée inacceptable.</i>
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ	La recherche doit être conçue de façon à incorporer les perspectives et <i>objectifs des Innu dans la conception, la collecte de données, l'interprétation et autres étapes du projet</i> et, lorsque c'est possible, impliquer et former des co-chercheurs Innu.
CONFIDENTIALITÉ	<i>Les individus qui participent à l'étude ont le droit à la confidentialité pour tous les renseignements personnels et toute autre information pour laquelle on exige la confidentialité.</i>
PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNAUTÉ	<i>Les droits de toute information primaire recueillie auprès des informateurs Innu au cours d'une étude appartiennent à la Nation Innu. Les données relatives à l'utilisation des terres, aux connaissances environnementales des Autochtones et à toute autre forme de propriété intellectuelle ne peuvent être utilisées qu'après ententes spécifiques avec la Nation Innu. Les documents originaux ou les reproductions de tous les enregistrements et autre matériel liés à la recherche primaire demeureront la propriété des Innu une fois le projet terminé.</i>
RAPPORT	<i>Les chercheurs doivent transmettre les résultats de leurs études aux communautés et individus impliqués dans le projet d'une manière jugée acceptable par la Nation Innu.</i>